<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 31
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille huit, le 12 Novembre 2008, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : **Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – BINET – CELAN – CHIBRAC - DUBOS – FERRARO – HARAMBAT – LANGLOIS – RECORS – MAISON – LAFARGUE – DARNAUDERY –– PUJO – COMMARIEU – REMIGI – DELARUE – DESCLAUX – GILLME WAGNER –**
OTHABURU - BOUSSEAU – BONNET – GASTAUD – COUDOUGNAN – STEFFE – SALA – MERLE – LAFON JP– GIBEAUD – METRA – LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : **Mmes SORHOLUS - BATORO**
ABSENTS EXCUSES :
SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme GASTAUD**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme GASTAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
****

<u>REPUBLIQUE FRANCAISE</u>

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Le 6 novembre 2008

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le mercredi 12 novembre 2008 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

<u>Finances</u> :
- Société VALHOIS SA – Levée d'option au terme du contrat de crédit bail immobilier et vente de l'immeuble cadastré AY n° 29
- SAGC Section kayak polo : subvention d'équipement
- Convention avec le département relative à la prise en charge financière par la commune de Cestas de la desserte de la ligne P par le réseau communautaire des transports en commun
- Instauration d'une participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution

<u>Environnement – Urbanisme – Travaux</u> :
- Révisions simplifiées du POS pour :
  * la création de centrales photovoltaïques lieu dits : Coppinger - Landes de Constantin
  * pour la réalisation d'un ensemble de logements dans un cadre de mixité sociale avec deux programmes de logements locatifs sociaux.
- Réalisation de l'opération de logements en mixité sociale chemin de Trigan « Les Hauts de Trigan »- Signature d'une convention avec Mme Jeanne Dubourg
- Avis du Conseil Municipal sur la révision simplifiée n° 1 du POS de la Commune d'Audenge et Saint-Jean d'Illac pour une opération d'intérêt général et sur la 4ème modification du POS de Marcheprime.
- Aménagement des bords de l'Eau Bourde : création d'un chemin piétonnier – Cession par Mr Lafont des parcelles BP 103p et 105p
- Réalisation d'une surface commerciale principalement alimentaire à Réjouit
- Vente de parcelles et de droits à construire à la SAS BRUGAR (Super U) en vue de son extension – Modification

- Aménagement des ateliers municipaux – déplacement de l'emprise du chemin privé longeant les ateliers municipaux, appartenant pour moitié à la commune de Cestas et pour moitié au groupement forestier des Argileyres

- Zone d'activités Auguste V – Lot n° 1, 8, 14, substitutions de SCI et n° 17 – remboursement de l'acompte de réservation du terrain
- Demande d'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exploitation de son unité de fabrication d'amendement organique et à la création d'une activité de valorisation du bois lieu-dit « Landes de Pot au Pin » à Cestas, par la Société SEDE – Enquête publique

- Travaux forêt des Fontanelles : programme 2008 travaux d'exploitation - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- EDF – convention Dialège – avenant
- Convention avec le Conseil Général – Création d'un giratoire à Pierroton – carrefour RD211 et RD 1250

Marchés :
- Attribution du marché achat de véhicules neufs pour l'année 2008
- Marché de fourniture équipement et maintenance des selfs et équipements des laveries des écoles primaires – avenants n° 2 et 3
- Marché de Télésurveillance pour les bâtiments communaux – avenant n° 1
- Marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène : lot n° 2 – avenant n° 1
- Marché de fourniture de stores pour les groupes scolaires – avenant n° 2

Scolaire :
- Subvention allouée à l'Ecole primaire des Pierrettes
- Subvention allouée pour un voyage découverte à Paris au Lycée A. Kastler à Talence
- Mise à disposition gracieuse d'un bus pour l'ADAPEI (Association départementale Aide pour enfance inadaptée)
- Convention de travaux et d'acquisition de matériel : commune de Cestas/Association Cazemajor Yser – Réfection office de restauration et des sanitaires

Culturel :
- Médiathèque municipale : « charte Net public » signature – autorisation
- Participation de la commune au stage de football organisé par le SAGC Football
- Utilisation par la commune de la salle des fêtes de Réjouit – Participation aux frais de chauffage
- Organisation du Salon du Livre de Cestas – Edition 2009 – « aux Sources du Livre »

Crèches :
- convention de partenariat entre la crèche Association Les Bons Petits Diables et la Mairie de Cestas- convention de mise à disposition de personnel

S A J :
- fixation des tarifs activité du SAJ – complément de la délibération n°6/10 du 24 octobre 2007 (voyage à Londres)

Cimetière :
- Cimetière – Revalorisation des tarifs à compter du 1er décembre 2008 et création d'un tarif pour de nouvelles prestations
- Cimetière – rachat de la concession à Monsieur Mesples - Carrère

Assurances :
- Avenant au contrat flotte automobiles pour l'assurance « assistance aux personnes »
- Piscine Tournesol – autorisation d'engager une procédure judiciaire auprès du Tribunal administratif – autorisation d'allouer une provision à Monsieur Bourgoin Denis , expert

Divers :
- Approbation des modalités de fixation du dépôt des listes, préalable à la désignation des membres de la commission de délégation des services publics locaux (SDSPL)

Communications:
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapport d'activités 2007 de la Communauté de Commune Cestas Canéjan

Questions diverses :

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 1

Réf : Techniques - EE

OBJET : SOCIETE VALHOIS SA – LEVEE D'OPTION AU TERME DU CONTRAT DE CREDIT BAIL IMMOBILIER ET VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AY n°29.

Monsieur le Maire expose :

Un contrat de crédit bail immobilier avait conclu le 1° octobre 1987 au profit de la Société SERCOVAM pour laquelle la commune avait construit des locaux sur une parcelle située Chemin de Marticot, cadastrée AY n°29 pour 3 974 m², pour une durée de 21 ans et trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Par délibération 8/20 en date du 14 décembre 1998, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 décembre 1998, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour transférer ce contrat de crédit bail au bénéfice de la VALHOIS SA (holding regroupant les sociétés SERCOVAM et VALHOIS). Ce transfert a été régularisé devant Maître MASSIE, notaire de la Commune, le 1er et 9 juin 1999.

Par courrier en date du 12 août 2008, Monsieur PUCCINI, Président Directeur Général de la Société VALHOIS SA, nous informe qu'il souhaite, conformément aux dispositions du contrat de crédit bail immobilier conclu avec la Commune de Cestas, lever la promesse de vente afin de se porter acquéreur de l'immeuble objet dudit contrat.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement pour la levée d'option au terme de ce contrat (dont la dernière échéance est en décembre 2008) et de m'autoriser à signer l'acte de vente de l'immeuble objet dudit contrat avec la Société VALHOIS SA, au prix de 0.15 € (conversion en euro du Franc symbolique initialement prévu) , en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.

Vu la délibération 8/20 du Conseil Municipal du 14 décembre 1998 en Préfecture de la Gironde le 18 décembre 1998 autorisant le transfert du contrat au bénéfice de la Société VALHOIS SA,

Considérant les termes su crédit bail immobilier et notamment le paragraphe *« Promesse unilatérale de vente : levée d'option au terme du contrat »*,

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable à la levée d'option au terme du contrat de crédit bail et conformément à ses dispositions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de l'immeuble objet du contrat précité avec la Société VALHOIS SA, au prix de 0.15 €, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 2

OBJET : SAGC SECTION KAYAK POLO : SUBVENTION D'EQUIPEMENT - AUTORISATION

Monsieur Chibrac expose :

La commune a été saisie par le SAGC, d'une demande d'aide financière pour l'acquisition de matériel à la section kayak polo.

Cette dynamique section de notre club omnisport a créé une école de pagaie en 1998 et souhaite dix ans plus tard renouveler son matériel afin de permettre aux adhérents d'être équipés pour débuter et progresser.

Le montant total de l'équipement que souhaite acquérir cette section s'élève à 9 988.28 euros.

Le plan de financement se décompose de la manière suivante :

Subvention du Conseil Général de la Gironde 2 500,00€
Subvention de la Commune 2 500,00€
Fonds propres de l'association 4 988,29€

Dans un souci d'aide aux écoles de sports, il vous est proposé d'accompagner la demande de cette association par un cofinancement à la hauteur de 2 500,00 euros.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Se prononce favorablement pour l'attribution d'une subvention de 2 500,00 euros pour l'équipement en matériel de la section Kayak polo du SAGC
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 3

Réf : SG-DH

OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DE CESTAS DE LA DESSERTE DE LA LIGNE « P » PAR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2001, une convention entre la Commune, le Conseil Général a été signée pour la prise en charge de la desserte par la ligne « P » des secteurs de Gazinet et de Toctoucau, moyennant la prise en charge financière par la Commune du déficit éventuel.

Cette convention, fixant les conditions de la desserte par l'ex. CGFTE (actuellement VEOLIA Transport) arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Par lettre en date du 30 septembre 2008, le Conseil Général de la Gironde nous demande si nous souhaitons la reconduction de ce dispositif jusqu'au renouvellement du réseau Trans/Gironde prévu en 2012.

Compte tenu de l'intérêt pour nos administrés de poursuivre cette desserte, je vous demande :

Dans l'attente de la décision de la commission permanente du Conseil Général qui se réunira le 12 décembre 2008

- De donner un accord préalable sur la reconduction de ce service avec le Département et sur la prise en charge du déficit éventuel de cette ligne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- émet un accord préalable sur la reconduction de ce service

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 4

Réf : ST - EE

OBJET : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire expose :

La circulaire n° 2000-56 du 21 Juillet 2001, relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi SRU du 13 décembre 2000 et plus particulièrement ses articles 34 à 98, permet de créer une participation à la charge des constructeurs qui ne réalisent pas des aires de stationnement suffisantes.

Le nombre de places de stationnement est défini par les articles 12 des différents zonages de notre Plan d'Occupation des Sols.

Le coût approximatif de réalisation d'une place de stationnement en surface sur le territoire communal est de 3 000 euros HT.

Il vous est donc proposé :

- d'instituer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement. Le champ d'application territorial de ladite participation correspond à l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan d'Occupation des Sols,
- de fixer cette participation pour chaque place de stationnement manquante à 3 000 euros hors taxe. Cette participation sera actualisée chaque 1er novembre en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme. (Indice du coût à la construction connu à ce jour : 1562 - indice du 2ème trimestre de l'année 2008).

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1-2, L.332-7-1 et L.421-3 alinéa 7,

Vu la circulaire n°2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 qui précise l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le dernier indice connu du coût de la construction : 1562 (2ème trimestre de l'année 2008)

- décide d'instituer une participation pour non réalisation de places de stationnement dans les conditions définies ci-dessus, sur l'ensemble du territoire communal avec effet au 15 novembre 2008
- décide que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions réglementaires en vigueur, sera publiée et affichée en Mairie
- dit que cette disposition sera applicable à toutes les autorisations de construire et d'aménager et sera inscrite dans les clauses des divers actes rédigés préalablement à toute vente tels que sous-seings, conventions… et devra par ailleurs figurer dans les arrêtés d'autorisations de construire ou d'aménager
- dit que le produit de cette participation sera affecté en recette au budget de la Commune, au chapitre 70.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 5

Réf : ST - EE

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION

Monsieur le Maire expose :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 5 du modèle actuel en vigueur et relatif aux Redevances indique à son paragraphe III : *« le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur »*.

Le dispositif retenu est basé sur une formule plafond composée d'un terme fixe et d'un terme proportionnel à la longueur des réseaux de distribution ou de transport implantés sur le domaine public concerné (communal, intercommunal ou départemental)

La nouvelle formule qui s'applique est la suivante : [(taux x L) + 100 €] x 1,0207(indice ingénierie)

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit fixer le taux retenu par la commune par rapport au plafond de 0,035 euro du mètre de canalisation et faire savoir quelle longueur du réseau exploité par GRDf est implantée sur le domaine dont la commune est gestionnaire

Je vous propose de :

- fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0,035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance PR = [(taux x L) + 100 €] x 1,0207(indice ingénierie)

Où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit 107 467 m.

- de décider que montant sera revalorisé chaque année :

(éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 6

Réf : urbanisme V.S -

OBJET : REVISION SIMPLIFIEE DU POS - CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – LIEU DIT COPPINGER – PROPRIETES DE MM. VERGEZ et QUERETTE

Monsieur le Maire expose :

Le développement des énergies renouvelables est en passe de devenir un des enjeux majeurs de notre économie.

Ce point a été mis en exergue dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et tend à valoriser toutes les formes d'énergie qui permettront de pallier la disparition programmée des énergies fossiles.

Il s'agit donc d'accroître de manière conséquente, la part des énergies renouvelables de 9 à 20%, dans la production finale d'énergie d'ici 2020.

Cette croissance est accompagnée par des incitations financières de l'Etat à l'investissement dans le secteur des énergies renouvelables et par la revalorisation depuis 2006 du tarif de rachat par EDF de l'électricité produite par les installations photovoltaïques.

Le but de ces équipements consiste à terme à transformer directement en électricité, la lumière émise par le soleil au moyen de panneaux photovoltaïques installés en série dans des «fermes photovoltaïques».

Notre commune a donc décidé de s'engager dans cette nouvelle voie en devenir, en favorisant la création de centrales photovoltaïques sur notre territoire communal.

Dans cet objectif, MM VERGEZ et QUERETTE, respectivement propriétaires fonciers au lieu-dit COPPINGER se proposent aujourd'hui de réaliser dans ce secteur, avec le concours d'EDF Energies Nouvelles (EDF EN), une centrale photovoltaïque.

Une zone tampon entre la zone bâtie et les installations photovoltaïques sera constituée grâce au respect d'un certain nombre d'engagements pris par les demandeurs, en particulier en ce qui concerne la mise à disposition par le biais d'une cession gratuite à la commune de Cestas d'une bande de 100 m de largeur au droit des lots 39 à 49 du lotissement « Le Bois du chevreuil ».

De même, MM VERGEZ et QUERETTE s'engagent à accorder une autorisation de passage pour les piétons ou cyclistes (hors véhicules à moteur) sur les chemins d'exploitation et pare-feux figurant en rouge sur le plan joint en annexe.

Ces engagements feront l'objet de la signature d'un acte dûment enregistré auprès d'un notaire.

M. VERGEZ souhaite implanter son projet sur les parcelles cadastrées :

- DO 129 p sur 75a 17 ca,
- DO 131 sur 6 ha 95a 33ca,
- DO 132p sur 32ha 08a 91ca

Soit une surface totale de 39ha 79a 41ca.

Le projet contigu de M. QUERETTE verra quant à lui le jour sur les parcelles cadastrées :

- DN 11 pour 9ha 25a 04ca
- DN 12p pour 9ha 58a 75ca

Soit une superficie totale de 18ha 83a 79ca.

L'implantation de ce projet dans ce secteur est justifiée par la présence à proximité du site envisagé, d'une ligne à Très Haute Tension, à laquelle cette opération pourrait se raccorder à moindre frais.

Ces diverses parcelles sont actuellement classées au P.O.S de notre commune en zone NC à vocation agricole et en espace boisé à conserver (EBC).

Ces deux projets conjoints présentent donc, au vu de l'ensemble de ces éléments, un intérêt général pour notre collectivité.

L'état actuel de la réglementation en matière d'urbanisme concernant la réalisation de ces équipements ne préconise aucune formalité à l'exception du dépôt d'une déclaration préalable de travaux dans le cas de la réalisation d'un ou plusieurs locaux techniques.

Toutefois, la présence d'un espace boisé à conserver sur l'ensemble des parcelles d'assiette de ces projets implique la mise œuvre d'une procédure de révision simplifiée afin de supprimer cet EBC sur les 60 ha que constituent le projet.

Le zonage NC existant sur les parcelles d'assiette de l'opération n'est, pour sa part, pas incompatible avec la réalisation de telles infrastructures, et ce, en application de l'article R.123-7 du code de l'Urbanisme qui stipule que les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone agricole.
Cette procédure de révision n'impliquera donc aucun changement de zonage.
Cependant dans le cadre des réunions de travail associant les personnes publiques et les services déconcentrées de l'Etat, un débat pourra être engagé concernant l'opportunité de la création d'une zone NCb destinée à accueillir les installations destinées à la production d'énergies renouvelables sur le même principe que les zones NCa, inscrites dans notre P.O.S et destinées pour leur part à la réalisation de carrières.
Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement pour la mise en œuvre d'une révision simplifiée du P.O.S, considérant le caractère d'intérêt public que présente cette opération, afin de supprimer le classement d'espace boisé à conserver sur l'emprise du futur projet de MM VERGEZ et QUERETTE
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu :

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 Juillet 2001, modifié le 6 Avril 2006 puis le 28 juillet 2008
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et L.123-13
Considérant le caractère public de l'opération projetée

- décide de procéder à une révision simplifiée du POS afin de supprimer le classement d'espace boisé sur les parcelles citées ci-dessus,
- dit que la présente révision simplifiée se déroulera selon les modalités définies par l'article L 123-13 précité à savoir :
  - la présente délibération sera publiée dans deux journaux, et sur le site Internet de la Commune, et fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur l'ensemble du territoire communal, et sur le terrain concerné. Dans le cadre de la procédure de concertation et d'information règlementaire, une réunion publique aura lieu dans le quartier concerné,
  - une enquête publique sera organisée, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux afin que ce dernier désigne un commissaire enquêteur
  - la présente délibération sera transmise pour avis aux personnes publiques associées : les communes limitrophes (Canéjan, Léognan, Saucats, le Barp, Mios, Marcheprime, Audenge, Pessac), à la Communauté de Communes Cestas/Canéjan, au SYSDAU, aux Chambres Consulaires, au Conseil Général de la Gironde, à la Région Aquitaine ainsi qu'aux services déconcentrés de l'Etat compétents en la matière. Une réunion de ces personnes publiques concernées sera organisée.

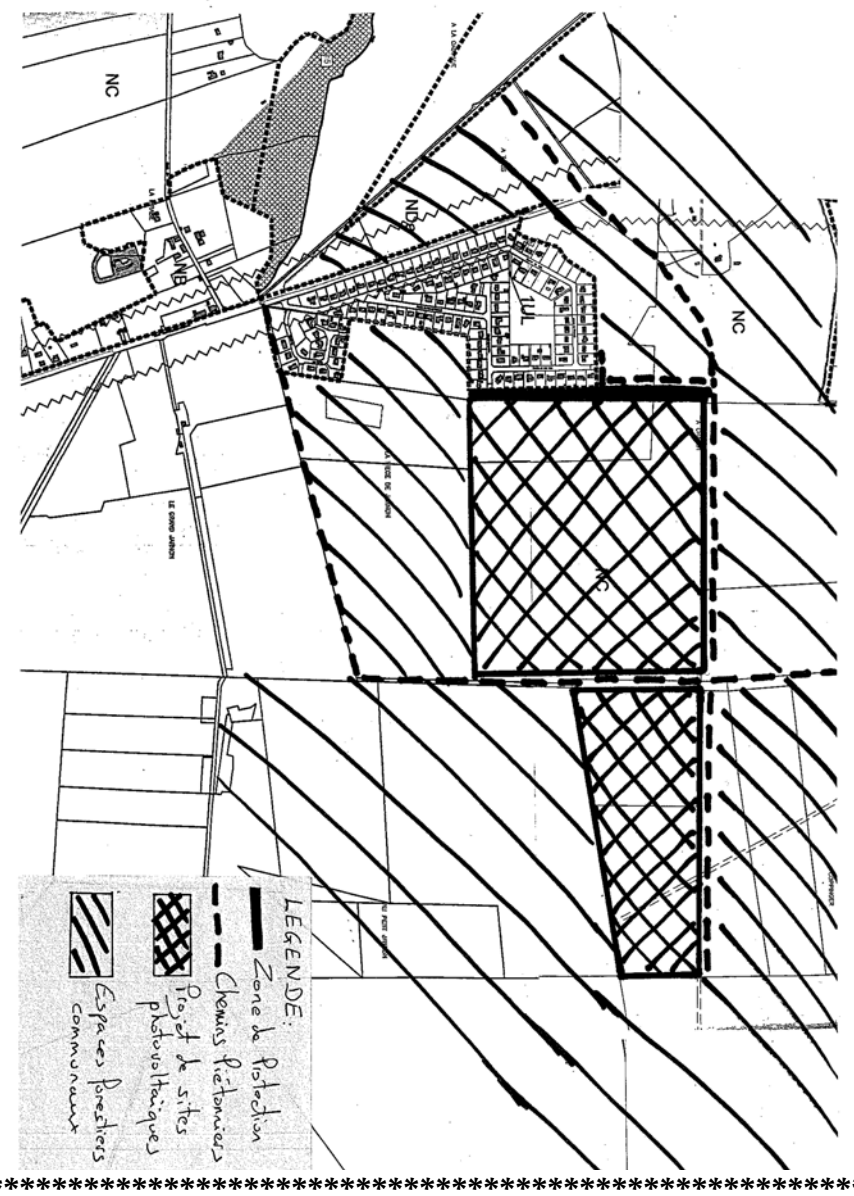

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 7

Réf : urbanisme V.S -
OBJET : REVISION SIMPLIFIEE DU POS - CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE – LIEU DIT LANDES DE CONSTANTIN – Propriété de la SCI FORETLAND

Monsieur le Maire expose :
Le développement des énergies renouvelables est en passe de devenir un des enjeux majeurs de notre économie.
Ce point a été mis en exergue dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et tend à valoriser toutes les formes d'énergie qui permettront de pallier la disparition programmée des énergies fossiles.
Il s'agit donc d'accroître de manière conséquente, la part des énergies renouvelables de 9 à 20%, dans la production finale d'énergie d'ici 2020.
Cette croissance est accompagnée par des incitations financières de l'Etat à l'investissement dans le secteur des énergies renouvelables et par la revalorisation depuis 2006 du tarif de rachat par EDF de l'électricité produite par les installations photovoltaïques.
Le but de ces équipements consiste à terme à transformer directement en électricité, la lumière émise par le soleil au moyen de panneaux photovoltaïques installés en série dans des «fermes photovoltaïques».

Notre commune a donc décidé de s'engager dans cette nouvelle voie en devenir, en favorisant la création de centrales photovoltaïques sur notre territoire communal. Ce type de projet s'inscrit dans l'équilibre entre forêt et développement des énergies douces.
Dans cet objectif, la SCI Foretland propriétaire foncier au lieu-dit « Landes de Constantin » à l'extrémité Ouest de la commune, se propose de réaliser dans ce secteur, une centrale photovoltaïque.
Une zone tampon entre la zone bâtie et les installations photovoltaïques sera constituée grâce au respect d'un certain nombre d'engagements pris par les demandeurs notamment la conservation d'une bande boisée de 20 mètres le long de la piste du Las à Douence et l'ensemble du pourtour du projet maintenu en Espaces Boisé à Conserver dans notre Plan d'Occupation des Sols.
D'autre part, dans un souci de continuité écologique entre le Nord et le Sud de notre Commune ainsi que la poursuite de la constitution par la commune d'un patrimoine de forêts de protection, le promoteur du projet s'engage à céder gratuitement à notre collectivité 140 hectares de forêt au lieu-dit Crois d'Hins.
Ces engagements feront l'objet d'une convention et seront suivis d'un acte authentique.
La liste des parcelles concernées tant par le projet de centrale photovoltaïque que par la cession à la commune pour une constitution de forêt de protection sont annexées à la présente délibération.
L'implantation de ce projet dans ce secteur est justifiée par la présence à proximité du site envisagé, d'une ligne à Très Haute Tension, à laquelle cette opération pourrait se raccorder à moindre frais.
Ces diverses parcelles sont actuellement classées au P.O.S de notre commune en zone NC à vocation agricole et en espace boisé à conserver (EBC).
Ce projet présente donc, au vu de l'ensemble de ces éléments, un intérêt général pour notre collectivité.
L'état actuel de la réglementation en matière d'urbanisme concernant la réalisation de ces équipements ne préconise aucune formalité à l'exception du dépôt d'une déclaration préalable de travaux dans le cas de la réalisation d'un ou plusieurs locaux techniques.
Toutefois, la présence d'un espace boisé à conserver sur l'ensemble des parcelles d'assiette de ces projets implique la mise œuvre d'une procédure de révision simplifiée afin de supprimer cet EBC sur l'ensemble de la superficie concernée par ce projet.
Le zonage NC existant sur les parcelles d'assiette de l'opération n'est, pour sa part, pas incompatible avec la réalisation de telles infrastructures, et ce, en application de l'article R.123-7 du code de l'Urbanisme qui stipule que les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone agricole.
Cette procédure de révision n'impliquera donc aucun changement de zonage.
Cependant dans le cadre des réunions de travail associant les personnes publiques et les services déconcentrées de l'Etat, un débat pourra être engagé concernant l'opportunité de la création d'une zone NCb destinée à accueillir les installations destinées à la production d'énergies renouvelables sur le même principe que les zones NCa, inscrites dans notre P.O.S et destinées pour leur part à la réalisation de carrières.
Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement pour la mise en œuvre d'une révision simplifiée du P.O.S, considérant le caractère d'intérêt public que présente cette opération, afin de supprimer le classement d'espace boisé à conserver sur l'emprise du futur projet de la SCI foretland
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu :

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 19 Juillet 2001, modifié le 6 Avril 2006 puis le 28 juillet 2008
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et L.123-13
Considérant le caractère public de l'opération projetée

- décide de procéder à une révision simplifiée du POS afin de supprimer le classement d'espace boisé sur les parcelles citées ci-dessus,
- dit que la présente révision simplifiée se déroulera selon les modalités définies par l'article L 123-13 précité à savoir :
  - la présente délibération sera publiée dans deux journaux, et sur le site Internet de la Commune, et fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur l'ensemble du territoire communal , et sur le terrain concerné. Dans le cadre de la procédure de concertation et d'information règlementaire, une réunion publique aura lieu dans le quartier concerné,
  - une enquête publique sera organisée, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux afin que ce dernier désigne un commissaire enquêteur
  - la présente délibération sera transmise pour avis aux personnes publiques associées : les communes limitrophes (Canéjan, Léognan, Saucats, le Barp, Mios, Marcheprime, Audenge, Pessac), à la Communauté de Communes Cestas/Canéjan, au SYSDAU, aux Chambres Consulaires, au Conseil Général de la Gironde, à la Région Aquitaine ainsi qu'aux services déconcentrés de l'Etat compétents en la matière. Une réunion de ces personnes publiques concernées sera organisée.

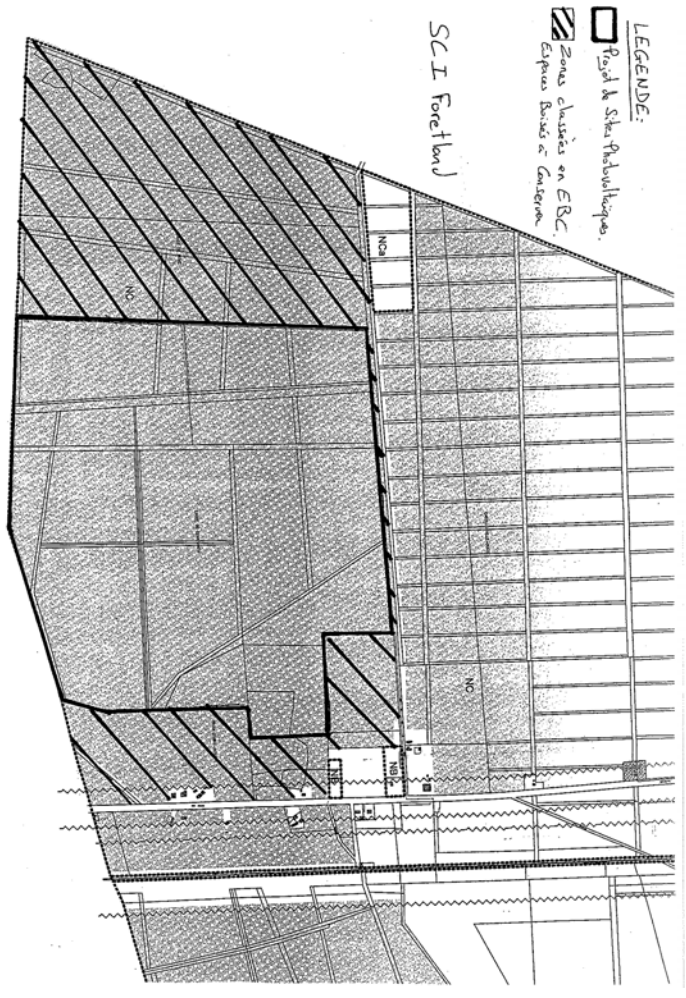

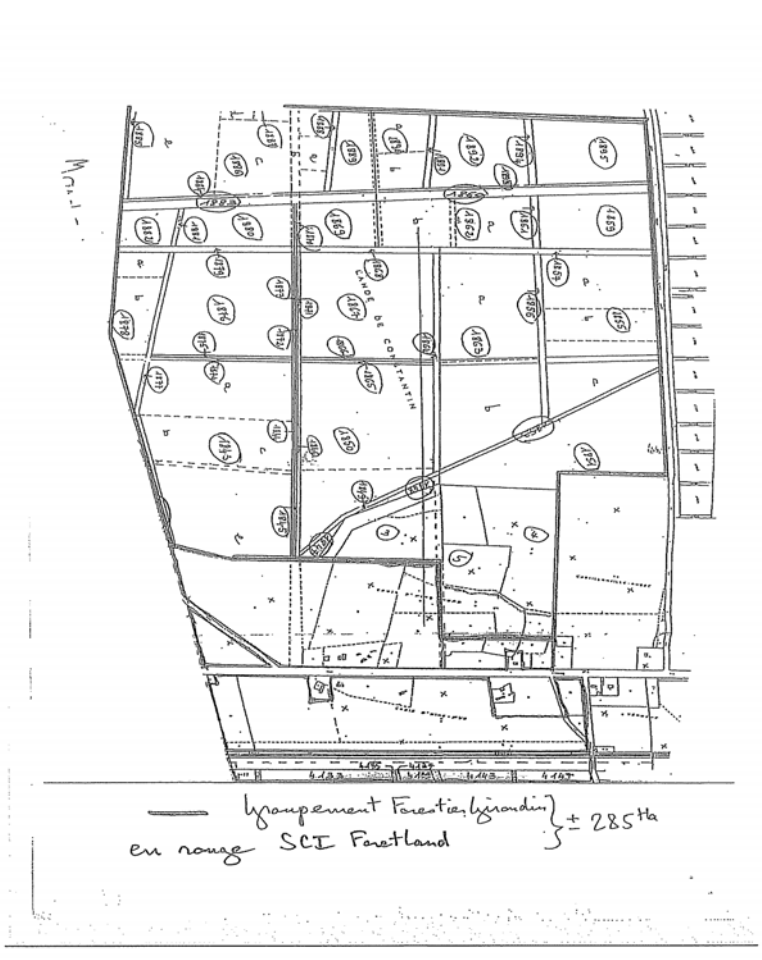

LISTE DES PARCELLES Landes de Constantin concernées par le projet
et appartenant au Groupement Forestier Girondin
SCI Foretland (environ 285 Ha)

Section D

N° PARCELLE	SUPERFICIES	N° PARCELLE	SUPERFICIES	N° PARCELLE	SUPERFICIES
1843	25ha 81a 64ca	1863	17ha 68a 85ca	1880	4ha 64a 80ca
1844	48a 60ca	1864	1ha 30a 20ca	1881	18a 45ca
1845	48a 60ca	1865	33a 15ca	1882	2ha 22a 20ca
1846	62a 30ca	1866	33a 15ca	1883	2ha 39a 70ca
1847	34a 80ca	1867	13ha 88a 40ca	1884	71a 10ca
1848	40a 90ca	1868	39a 40ca	1885	77a 45ca
1849	41a 85ca	1869	3ha 69a 10ca	1886	18ha 06a 45ca
1850	18ha 51a 90ca	1870	10a 15ca	1887	60a 85ca
1851	12ha 93a 15ca	1871	34a 75ca	1888	47a 35ca
1853	85a 82ca	1872	24a 25ca	1889	3ha 18a 25ca
1855	14ha 83a 55ca	1873	24a 25ca	1890	3ha 99a 33ca
1856	1ha 04a 05ca	1874	35a 45ca	1891	45a 90ca
1857	1ha 17a 60ca	1875	31a 50ca	1892	6ha 49a 40ca
1859	6ha 35a 00ca	1876	13ha 45a 35ca	1893	74a 80ca
1860	2ha 70a 95ca	1877	1ha 52a 85ca	1894	46a 35ca
1861	35a 50ca	1878	6ha 24a 00ca	1895	7ha 01a 95ca
1862	7ha 47a 65ca	1879	50a 80ca		

<u>Partie cédée à la Commune de Cestas</u>

LISTE DES PARCELLES à Croix d'Hins cédées à la Commune (environ 140 Ha)

Section D

N° PARCELLE	SUPERFICIES	N° PARCELLE	SUPERFICIES	N° PARCELLE	SUPERFICIES
1935	44 a 00ca	2067	1a 14ca	4130	1ha 25a 67ca
1936	44a 00ca	2068	5a 40ca	4132	38a 32ca
1937	12ha 87a 60ca	2069	2ha 22a 10ca	4134	9ha 10a 08ca
1938	60a 00ca	2070	31a 20ca	4136	21a 00ca
1939	75a 40ca	2071	14ha 80a 16ca	4138	25a 00ca
1940	88a 00ca			4140	1ha 92a 14ca
1941	26a 50ca			4142	34a 98ca
1942	56a 00ca			4144	2ha 58a 27ca
1943	2ha 24a 50ca			4146	15a 10ca
1944	29ha 03a 47ca			4148	1ha 75a 45ca
1946	25ha 62a 77ca				
1947	1ha 26a 90ca				
1948	14ha 33a 97ca				
1949	76a 50ca				
1950	6ha 17a 40ca				
1951	82a 25ca				
1952	6ha 42a 00ca				
1953	45a 00ca				
1954	45a 00ca				
1961	68a 83ca				
1962	42a 00ca				

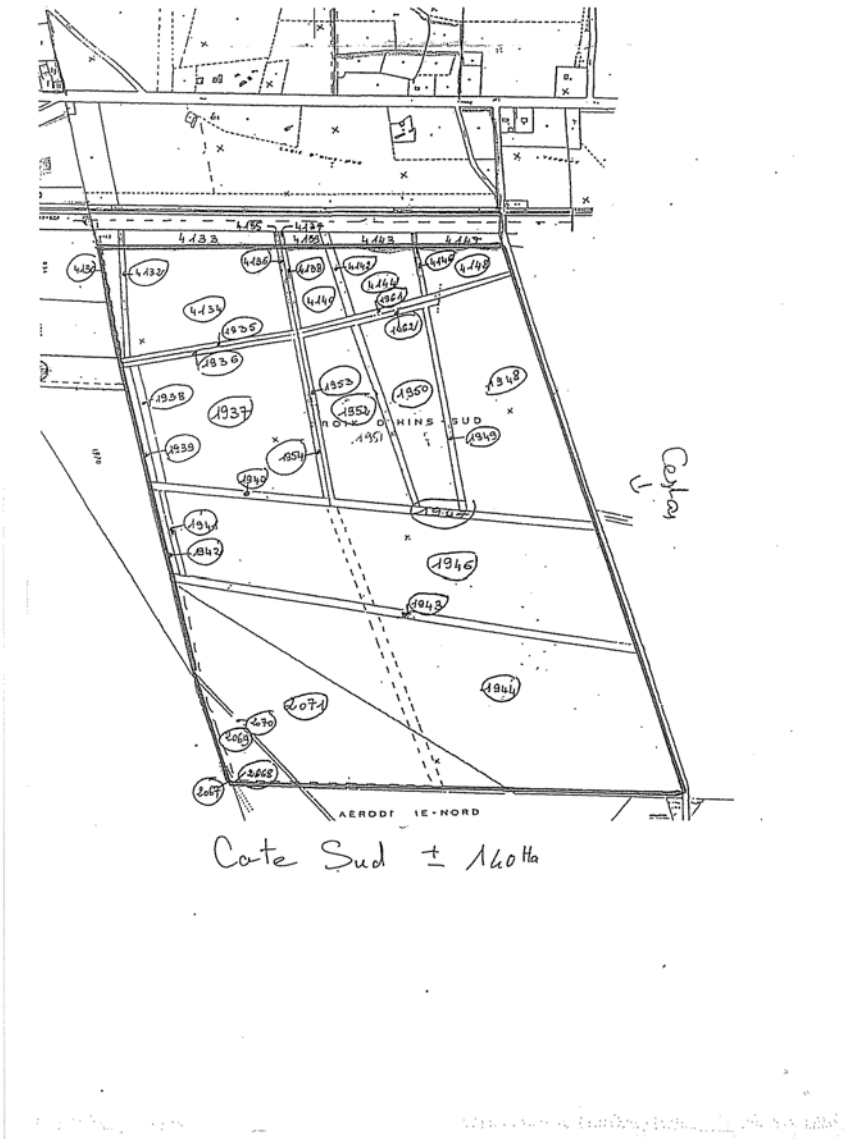

Plan des parcelles cédées

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 8

Réf : urbanisme V.S -

OBJET : REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS –
POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE MIXITE SOCIALE AVEC DEUX PROGRAMMES DE LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose,

Le bilan 2004-2007 de l'augmentation du nombre de logements locatifs sociaux est formellement inférieur à l'objectif du fait des ventes de logements locatifs sociaux aux occupants sur des programmes anciens de la commune.

La commune doit s'engager dans le cadre d'un contrat à passer avec le Préfet à mettre à disposition du foncier pour réaliser des logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, la Commune a pris contact avec Madame Dubourg, susceptible d'aménager un terrain lui appartenant chemin de Trigan. Ce terrain est en zone constructible dans le Schéma Directeur de l'Aire Urbaine Bordelaise et figure au Plan d'Occupation des Sols pour partie constructible et pour partie en zone NDA .Le secteur inscrit en NDA l'avait été lors de l'établissement du POS afin d' accueillir un 2° collège si nécessaire.

Un plan d'aménagement d'ensemble a été établi prenant en compte les trois objectifs suivants :

- permettre la réalisation d'un ensemble de logements dans un cadre de mixité sociale avec environ une centaine de logements locatifs sociaux. Les terrains permettant la réalisation de ces logements et les espaces verts seront cédés gratuitement à la commune.
- conserver et valoriser le patrimoine existant : maison « bourgeoise » et garenne attenante qui sera classée en Espace Boisé à Conserver (EBC).
- assurer la replantation des continuités écologiques de mise en valeur d'environnement et de circulations douces sur le pourtour de l'opération comportant une liaison, avec les lotissements existants.

Cette opération nécessite une révision simplifiée de notre Plan d'Occupation des Sols afin de :

- Classer en zone 2NAb la partie actuellement classée en NDa
- Classer en Espace Boisée à Conserver (EBC) l'ensemble du pourtour de l'opération ainsi qu'une partie de la garenne.

Le terrain concerné par cette opération, propriété de Mme Jeanne CAZEAUX veuve DUBOURG, est situé Chemin de Trigan. Il comporte plusieurs parcelles cadastrées section CB N° 1-76-77 pour une surface totale de 4ha 09a 82ca, section CC N° 9-86-87-88-89-146-147 pour une contenance globale de 10ha 95a 70ca soit une superficie totale de l'ensemble de la propriété de 15ha 05a 05 ca.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble de ce secteur étudié conjointement avec la commune et la propriétaire, un projet de plan de masse d'aménagement, à l'exclusion d'un terrain supportant le bâti ancien existant permettrait de :

- réaliser un lotissement constitué de 68 lots en accession à la propriété desservis par plusieurs voies et débouchant sur le Chemin de Trigan par l'intermédiaire d'un giratoire réalisé par la commune de Cestas dans le cadre du programme d'aménagement de la desserte des hameaux de logements locatifs sociaux et de la mise en sécurité des voies publiques communales.
- Mme DUBOURG cédera gratuitement à la commune de Cestas, un premier terrain d'une surface de 1ha30a87 situé en façade du chemin de Trigan et une seconde parcelle d'1ha48a89ca située pour sa part à l'angle Sud-Est du programme et qui seront affectées à la réalisation de deux villages locatifs sociaux d'une centaine d'habitations en application de l'article 55 de la loi SRU, des prescriptions du Programme Local de l'Habitat communautaire (PLH), de l'article L.123-2 du code de l'Urbanisme. Cette réalisation se fera dans un souci du respect du principe de mixité sociale. L'intégration sera étudiée à l'instar des logements locatifs sociaux réalisés notamment dans le secteur de Pinguet.

La mise en place d'un tel programme implique comme indiqué ci-dessus que la partie de cette propriété actuellement classée en zone 2NAb soit étendue au solde de la propriété par le biais du déclassement de la zone NDA existante à l'exception de la zone supportant le bâti ancien qui conservera le zonage existant (NDA) avec pour partie un classement en EBC
Ce programme d'aménagement, dans la mesure où il représente un caractère d'intérêt général pour notre commune, justifie donc la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du P.O.S.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré:

- Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé lors de sa dernière révision le 19 Juillet 2001, puis après modifié le 6 avril 2006, puis le 28 juillet 2008 en application de la double approbation des récentes procédures de révision simplifiée et de modification.
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.123-9 et L.123-13
- Vu le programme d'aménagement et la convention signée conjointement avec Mme DUBOURG,
- Considérant le caractère public d'intérêt général de l'opération projetée,
- décide de procéder à une révision simplifiée du P.O.S afin de déclasser l'ancien zonage NDa du P.O.S, d'étendre la zone 2NAb existante à cette surface déclassée, en étendant la surface des EBC à une bande, d'une largeur de 20 à 50 m entre la future zone à urbaniser et les lotissements existants, de maintenir le zonage existant NDA sur une surface supportant le bâti ancien conservé telle que délimitée sur le plan d'aménagement annexé
- Dit que la présente révision simplifiée se déroulera selon les modalités définies par l'article L.123-13 précité à savoir :

  * La présente délibération sera publiée dans deux journaux et sur le site Internet de la commune et fera l'objet d'un affichage sur l'ensemble du territoire communal et sur le terrain concerné. Dans le cadre de la procédure de concertation et d'information, une réunion publique aura lieu dans le secteur concerné.

  * Une enquête publique sera organisée, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux afin que ce dernier procède à la nomination d'un commissaire enquêteur.

  * La présente délibération sera transmise pour avis aux personnes publiques associées : les communes limitrophes (Canéjan, Léognan, Saucats, Le Barp, Mios, Marcheprime, Audenge, Pessac,) à la communauté de Communes Cestas/Canéjan, au SYSDAU, aux Chambres Consulaires, au Conseil général de la Gironde, à la Région aquitaine ainsi qu'aux services déconcentrés de l'Etat compétents en la matière. Une réunion de ces personnes publiques sera de même organisée.

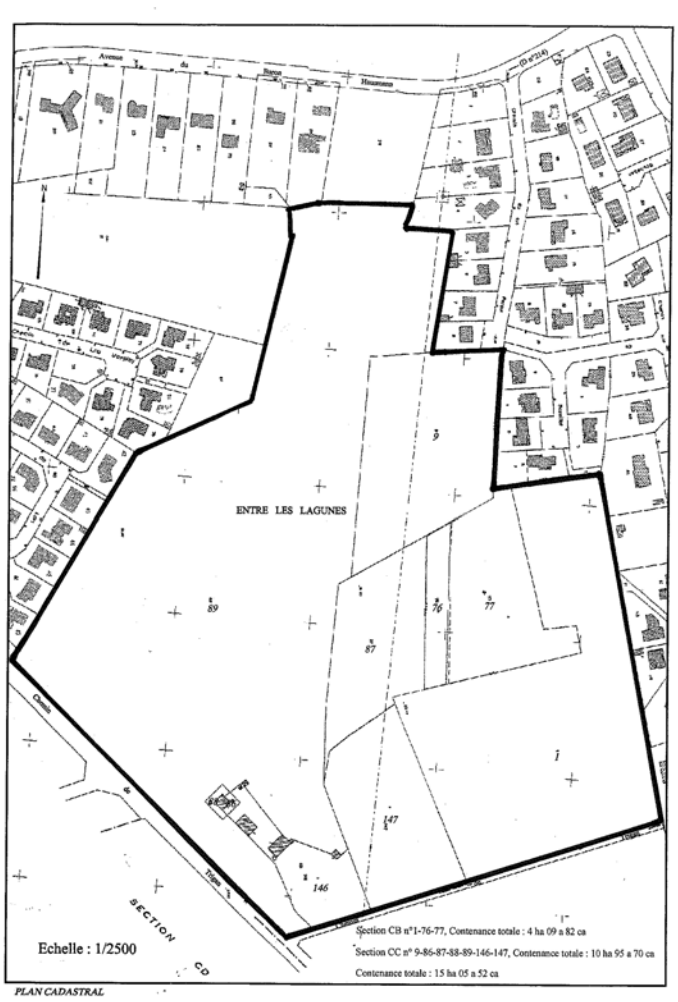

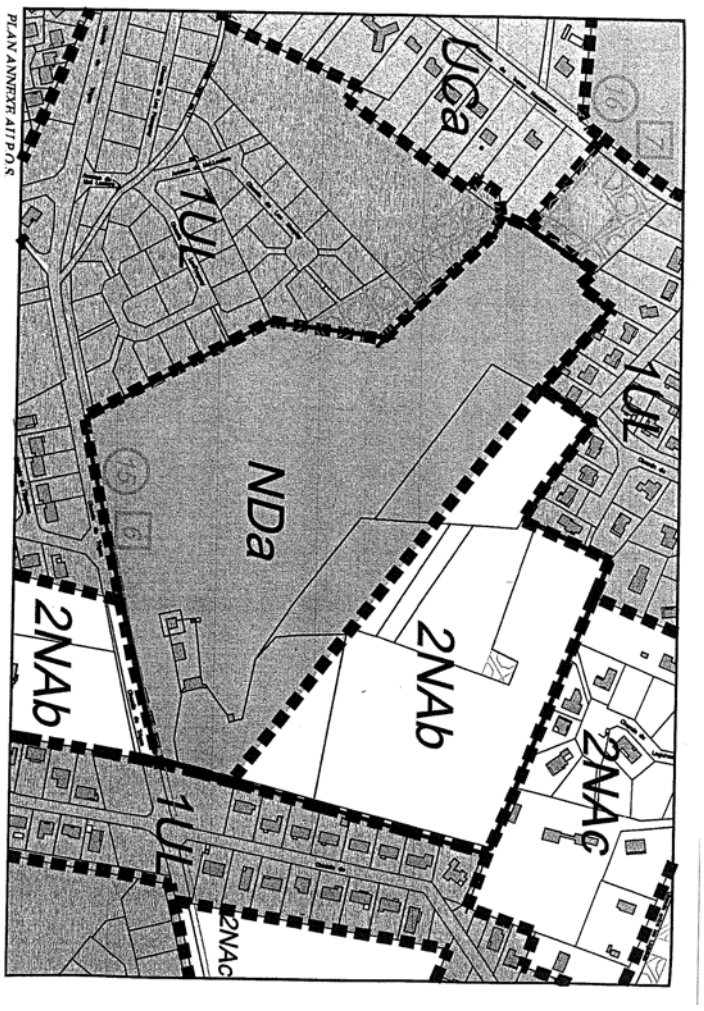

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 9

Réf. PB
OBJET : REALISATION DE L'OPERATION DE LOGEMENTS EN MIXITE SOCIALE CHEMIN DE TRIGAN « LES HAUTS DE TRIGAN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MADAME JEANNE DUBOURG

Monsieur le Maire expose,
Vous venez de vous prononcer favorablement pour la réalisation d'une opération de logements en mixité sociale, permettant à la commune de respecter ses engagements de mise à dispositions des bailleurs sociaux de terrains pour la réalisation de logements locatifs sociaux.
Dans ce cadre, conformément aux engagements de la propriétaire et de la Commune, il vous est proposé de m'autoriser de signer une convention portant sur l'ensemble des points de réalisation de ce programme.

Cette convention aborde

- la cession gratuite à la Commune de deux parcelles d'une superficie totale de 2 ha 79 a et 76 ca permettant la réalisation de deux ensembles de logements sociaux et l'aménagement d'espaces verts et de circulations douces
- un accord sur l'aménagement du solde de la propriété
- les modalités de réalisation de ces engagements

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Se prononce favorablement pour les modalités évoquées dans le projet de convention annexé à la présente délibération

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit qu'une délibération ultérieure précisera les parcelles concernées qui bénéficieront d'une nouvelle numérotation cadastrale dans le cadre du projet global

CONVENTION
****

Entre d'une part :

- La Commune de CESTAS**,** représentée par Monsieur le Maire**,** Monsieur Pierre DUCOUT autorisé par une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 12 novembre 2008 (n° 8 / 9) et reçue à la Préfecture de la Gironde le XX / novembre 2008

et d'autre part :

- Madame CAZEAUX Jeanne**,** veuve DUBOURG Gilbert, demeurant 162 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Commune de PESSAC.

Objet :

Propriété de Madame DUBOURG, située à CESTAS, Chemin de Trigan, et cadastrée Section CB, numéros 1, 76 et 77 pour une contenance globale de 4 ha 09 a et 82 ca et Section CC numéros 9, 86, 87, 88, 89, 146 et 147 pour une contenance globale de 10 ha 95 a 70 ca. Soit contenance totale de la propriété 15 ha 05 a 52 ca (Cf. plan cadastral joint).

Urbanisme:

La propriété est classée au Plan d'Occupation des Sols approuvé de la Commune de CESTAS, partie en zone NDa, agricole et partie en zone 2NAb, zone naturelle peu ou pas équipée, destinée à une urbanisation future à court terme (Cf. plan annexé au P.O.S. joint).

- Dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du secteur (organisation générale établie conjointement entre le propriétaire et la Commune de CESTAS),
- Dans le cadre de l'équilibre de mixité sociale,
- Dans le cadre de l'aménagement des espaces verts du secteur,
- Dans le cadre de l'obtention future d'un permis d'aménager (Cf. proposition d'aménagement jointe) et suite aux divers travaux réalisés par la Commune de CESTAS (giratoire d'entrée, partie voie d'accès et amenée de réseaux).

Il est convenu ce qui suit:

- Madame DUBOURG s'engage à céder gratuitement à la Commune de CESTAS un terrain (1) de 1 ha 30 a 87 ca environ (Cf. proposition d'aménagement jointe) (dont 2725m2 d'espaces verts "EBC") en façade sur le chemin de Trigan et un terrain (2) de 1 ha 48 a 89 ca environ (dont 2050m2 d'espaces verts) situé à l'angle Sud-Est du projet (Cf. proposition d'aménagement jointe).

- Le terrain (1) sera cédé gratuitement à la Commune de CESTAS en même temps que l'obtention par Madame DUBOURG d'un permis d'aménager, sur partie du solde de sa propriété, un lotissement d'un minimum de 68 lots, par suite du classement de l'ensemble de la propriété de Madame DUBOURG en zone 2NAb dans le cadre d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.
L'emprise de ce permis d'aménager sera constituée par le solde de la propriété de Madame DUBOURG après cette première cession gratuite mais à l'exclusion de la maison à usage d'habitation et du terrain autour telle que cette partie exclue figure sous teinte verte hachurée bleue (Cf. proposition d'aménagement jointe).
Toutefois, en cas de cession par Madame DUBOURG ou ses ayants droit de tout ou partie de cette partie exclue, le terrain se trouvant actuellement sous la ligne électrique haute tension devra être cédé gratuitement à la Commune de CESTAS.

- La cession gratuite du terrain (2) qui constituera un lot compris dans le permis d'aménager susvisé, aura lieu dans le mois de l'obtention de l'autorisation de vente de l'ensemble des lots car l'opération envisagée sera réalisée en une seule tranche.
Il sera procédé concomitamment à la cession gratuite au profit de la commune de CESTAS de l'ensemble de la voirie et espaces communs pour être incorporés au Domaine Communal.

- Ces cessions seront réalisées dans un premier temps par promesses de cession.

- Le classement en zone 2NAb prendra en compte la proposition d'aménagement jointe. Seuls les terrains situés à l'Ouest de la ligne électrique haute tension se trouvent soumis à la taxe sur les terrains devenus constructibles.

- La Commune de CESTAS s'engage à réaliser à ses frais le giratoire situé, sur le projet d'aménagement, à l'intersection du Chemin de Trigan et de la voie d'accès au projet ainsi que cette même voie jusqu'à la voirie desservant le futur projet de locatif social (terrain (1)) et situé approximativement au milieu de la confrontation Sud-Est de la parcelle objet de la première cession.
Cet aménagement comprendra l'ensemble des réseaux (eaux usées, électricité basse et moyenne tension, P.T.T., éclairage public, adduction d'eau potable, défense incendie et gaz) pouvant alimenter les futures opérations dans leur ensemble non compris les alimentations devant être raccordées sur les réseaux déjà existants sur les autres limites.
En contre partie, la Commune aura la possibilité de raccorder à ces réseaux, une fois aménagés, la parcelle de terrain objet de la première cession gratuite.

- La présente convention approuvée par le Conseil Municipal et engagera Madame DUBOURG, ses ayants droit ou ayants cause.

Fait à Cestas, en quatre exemplaires originaux, le …..
En présence de Monsieur Thierry DUBOURG, gérant de la SCEA de la Ferme du Bleu, locataire de partie de la propriété ci-dessus qui a également signé déclarant renoncer à tout droit quelconque.

Madame Jeanne Cazeaux veuve Dubourg
Propriétaire

Pierre Ducout
Maire de Cestas

Thierry Dubourg
Gérant de la SCEA « la ferme du bleu »
Locataire pour partie de la propriété

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 10

Réf : SG-DH

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU POS DE LA COMMUNE D'AUDENGE POUR UNE OPERATION D'INTERET GENERAL

Monsieur Celan expose,

Par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 la Commune d'Audenge a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée n°1 de leur POS pour une opération d'intérêt général : réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le POS actuel ne permet pas la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 13 emplacements (26 places) qui présente pour cette Commune un intérêt général dans la mesure où elle lui permettra de respecter ses obligations en matière d'accueil des nomades conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Gironde publié en 1ère version le 27 février 2003. Il est indispensable de procéder à cette révision simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur cette procédure de révision simplifiée n° 1 du P O S de la Commune d'Audenge

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 11

Réf : SG-DH

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CESTAS SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS DE LA COMMUNE DE ST JEAN D'ILLAC POUR UNE OPERATION D'INTERET GENERAL

Monsieur Celan expose,

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal de Saint Jean d'Illac a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée de leur POS pour une opération d'intérêt général : restructuration Zodiac- transfert sur le site girondin des services après-vente et moules nécessaires à la fabrication des bateaux pneumatiques.

Fragilisé par la concurrence asiatique le Groupe Zodiac Marine and Pool cesse ses activités à Rochefort pour renforcer son unité à St Jean d'Illac. Cette restructuration entraîne une extension des bâtiments sur des terrains qui ne sont pas classés dans une zone autorisant l'implantation de constructions à usage d'activités industrielles. Ces parcelles, situées en zone agricole (NCa) et naturelle (II ND), doivent être classées en zone II NAYa.

Compte tenu de l'enjeu économique, notamment en terme d'emplois, il s'agit bien d'une opération à caractère d'intérêt général pour la Commune de St Jean d'Illac qui permet de prescrire cette révision simplifiée

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur cette procédure de révision simplifiée du P O S de Sain Jean d'Illac.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 12

Réf : SG-DH

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CESTAS SUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS DE LA COMMUNE DE MARCHEPRIME POUR UNE OPERATION D'INTERET GENERAL

Monsieur Celan expose,

Par lettre en date du 12 septembre 2008 reçue le 17 septembre 2008, Monsieur le Maire de Marcheprime nous informe que, conformément à la législation, par arrêté en date du 4 septembre 2008, il a prescrit une enquête publique relative à la quatrième modification du P O S de sa Commune.

Les changements portés au POS concernent :

- modification du plan de zonage :
  - au lieu-dit « Marcheprime » : extension du secteur UAa autour du carrefour entre las avenues Côte d'Argent d'Aquitaine (RD 1250) et l'avenue de la République/rue Daniel Digneaux (RD 5) autour duquel se situent les principales fonctions urbaines de centralité (équipements publics, commerces, services)
  - au lieu-dit « Testemaure » : réduction du secteur 1 NAe au profit de l'extension du secteur 1NAa en limitant le secteur 1NAe aux équipements existants, sachant que dans le secteur 1NAa les équipements collectifs sont autorisés
- du règlement d'urbanisme portant sur les zones UA, UB, UI, 1 NA, NB

Les modifications du plan de zonage et du règlement visent principalement à renforcer les tissus urbains existants et la mixité fonctionnelle, urbaine et sociale des secteurs UAa et 1 NAa ; de plus l'article 11 des zones UA, UB, UI, 1NA et NB est modifié en vue d'harmoniser les règles au niveau des clôtures.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur cette procédure de la 4ème modification du P O S de la Commune de Marcheprime

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 13.

Réf : ST - EE

OBJET : AMENAGEMENT DES BORDS DE L'EAU BOURDE : CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER – CESSION PAR MR LAFONT DES PARCELLES BP 103p ET 105p

Monsieur CELAN expose :

Afin de poursuivre la politique d'aménagement des bords de ruisseaux et d'espaces boisés en espace de promenade, Monsieur LAFONT a donné son accord pour céder, à l'euro symbolique, à la Commune les parcelles suivantes :

- BP 103 p pour 91 m²,
- BP 105 p pour 96 m².
- BP 108 pour 15 m²

pour la réalisation d'un chemin piétonnier longeant en partie le programme du « Clos Haussmann » et traversant la propriété de Mr Lafont sur une largeur de 1,20 m. La largeur de celui-ci sera portée à 2;80 m lors de la cession ultérieure de terrain par les copropriétaires de la résidence Le Clos Haussmann. Cette session permettra ainsi de boucler cette partie le long du ruisseau de l'Eau Bourde jusqu'au chemin du Pas du Gros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- émet un avis favorable sur la cession à l'euro symbolique par Mr Lafont Roger des parcelles BP 103 p BP 105 p et BP 108 en vue de la création d'un chemin piétonnier,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de cession correspondant en l'étude de Maître Massie à Gradignan, notaire de la Commune.

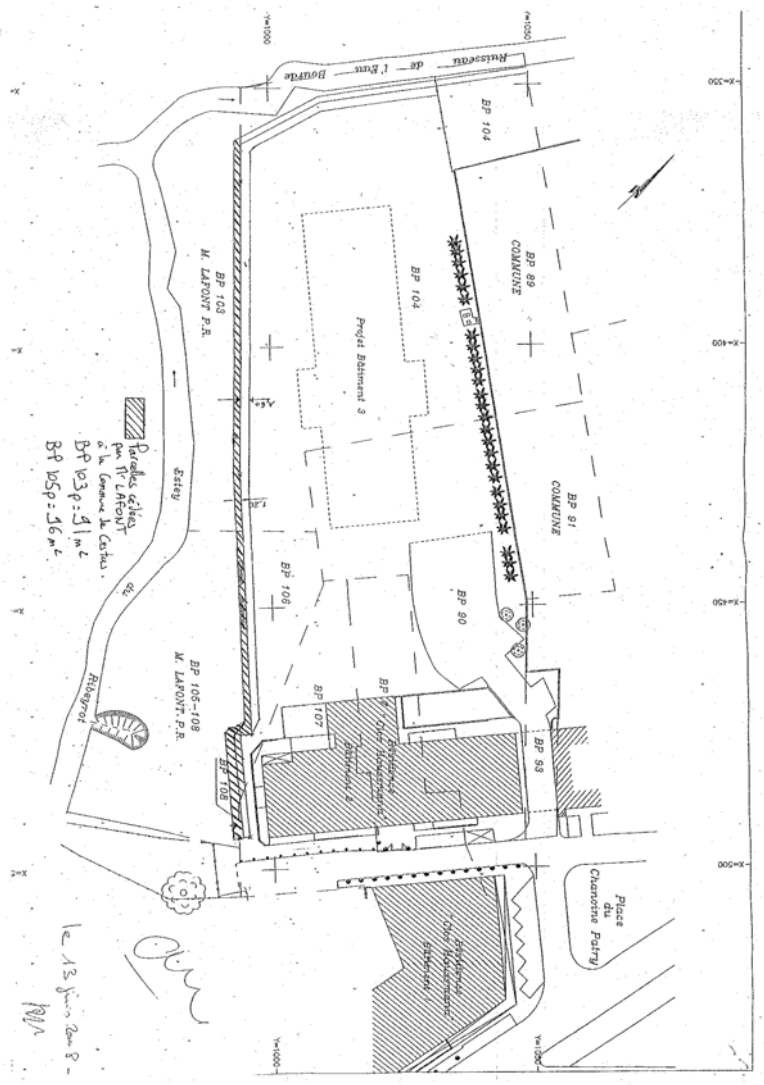

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 14.

Réf : Techniques - EE

OBJET : REALISATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE A REJOUIT –

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 11 février 2008) et du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2008), vous vous êtes prononcés favorablement sur la vente d'un terrain à Réjouit, à la Société GTA afin de permettre l'implantation d'une surface commerciale alimentaire à l'enseigne ALDI.

Un sous-seing a été signé le 23 mai 2008 avec la Société GTA.

Cette vente se fait finalement au profit de la Société A.I.M (Aquitaine Ingénierie Management) qui s'est substituée à la Société GTA.

Au vue du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre SCP BUI-PARIES, les numéros de parcelles vendues par la Commune à cette Société ainsi que les superficies sont les suivantes :

- CM 60 pour 23a 66ca,
- CM 61 pour 13a 20ca.

Conformément au POS, le projet doit comporter 15 places de parkings sur les terrains de la commune.

En conséquence et en application de l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme, la Société AIM est tenue de s'acquitter du paiement de la participation que vous venez d'instaurer, pour un prix forfaitaire de 3000 € hors taxe par place, soit 45 000 € hors taxe.

La prescription de paiement de cette participation sera inscrite dans les clauses du Permis de Construire à délivrer à la Société acquéreur.

Le prix de cette transaction se décompose comme suit :

- 455 000 € Hors Taxe au titre de la vente des parcelles,
- 45 000 € Hors Taxe au titre de la participation aires de stationnement.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement :

- pour la vente à la Société AIM des parcelles CM 60 de 23a 66ca et CM 61 de 13a 20ca au prix global et forfaitaire de 455 000 € Hors Taxe,
- pour l'application de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à cette Société,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.421-3,

Vu la circulaire n°2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/4 du 12 novembre 2008 instaurant la participation pour aires de stationnement,

Considérant l'avis du domaine en date du 29 octobre 2008.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, quatre abstentions (Mme Binet, M. Langlois, élus UMP) et un contre (élu LCR), et après en avoir délibéré :

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise la vente des parcelles CM 60 et CM 61 d'une superficie totale de 36a 86ca pour un prix global et forfaitaire de 455 000 € hors taxe à la Société AIM,
- Décide d'appliquer la participation pour aire de stationnement à la Société AIM à raison de 3000 € HT par place, soit 45 000 € HT pour 15 places, et dit que cette prescription sera inscrite dans les clauses du permis de construire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'acte de vente authentique en l'étude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

TRÉSOR PUBLIC
TRESORERIE GENERALE DE LA GIRONDE
France Domaine
208, RUE FERNAND AUDEGUIL
33061 BORDEAUX CEDEX
TELEPHONE : 05.56.00.13.56
TELECOPIE : 05.56.51.08.53

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DU DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Art. L. 311-8 code des communes
Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L.324-1 du code de l'urbanisme
Art L.451-5 du code de la construction et de l'habitation

N° : 2008-122V3128
Affaire suivie par Josette FEREOL
Vos réf. : ST-DH/EE/2008/373

1. Propriétaire : Commune de CESTAS

2. Date de réception de la demande d'avis : 16/10/2008

3. Situation du bien : Commune de CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
CM 60 CM 61	Place Choisy-Latour Place Choisy-Latour	2.266 m² 1.320 m²

4. Description sommaire :

Parcelles de forme rectangulaire desservies par deux voies à proximité immédiate des divers réseaux. Ces parcelles sont destinées à accueillir une supérette.

5 . Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Parcelle classée en zone Ula au POS.

6. Situation locative : libre.

7. Conditions de la vente : amiable.

8 . Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

124 € X 3.686 m² = 457.064 € arrondie à 455.000 €

QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS.

S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale du Trésor Public.

9 . Durée de validité de l'avis : Un an

A Bordeaux, le 29 octobre 2008
P/le Trésorier Payeur Général
par délégation
Le contrôleur Principal

J-FEREOL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 15
Réf : ST - EE
OBJET : VENTE DE PARCELLES ET DE DROITS A CONSTRUIRE A LA SAS BRUGAR (SUPER U) EN VUE DE SON EXTENSION - MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°5/21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2008, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juin 2008, vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente à la SAS BRUGAR de 151 m² issus de la parcelle BV n°426 et des droits à construire sur 540 m² issus de la parcelle BV n°428 pour un prix global et forfaitaire de 69 100 €.

Suite à l'établissement du document d'arpentage (voir plan ci-joint) par Monsieur SANCHEZ, géomètre chargé de ce dossier, il s'avère que les parcelles et les surfaces concernées ont été modifiées de la manière suivante :

PARCELLES À VENDRE		**DROIT À CONSTRUIRE**	
Situation ancienne	Situation nouvelle	Situation ancienne	Situation nouvelle
*151 m² issus de la BV n° 426	*108 m² issus de la BV n° 426 * 43 m² issus de la BV n° 477 soit une surface identique de 151 m²	*540 m² issus de la BV n° 428	*515 m² issus de la BV n° 477

Il convient de prendre en compte ces modifications.
Compte tenu de la faible différence de superficie portant uniquement sur le droit à construire, je vous propose :

- de maintenir les conditions de vente définies dans la délibération précitée, sachant que le service des domaines a été de nouveau consulté
- de m'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'acte de vente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,
Vu le document d'arpentage établie par Mr Sanchez, géomètre
Vu l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2008.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- émet un avis favorable sur les modifications de ce dossier et confirme les conditions financières prévues dans la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2008, soit au prix global et forfaitaire de 69 100 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que l'acte de vente en l'étude de Maitre Massie à Gradignan, notaire de la Commune, ou en cas d'empêchement à l'Adjoint Délégué

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Département : GIRONDE

Commune : CESTAS

Section : BV

Échelle d'origine : 1/1000

Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2008 (fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Droits à construire : 515 m² issus de la BV n°477.

Partie à vendre : 108m² issus de la BV n°426 et 43m² issus de la BV n°477.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BORDEAUX I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

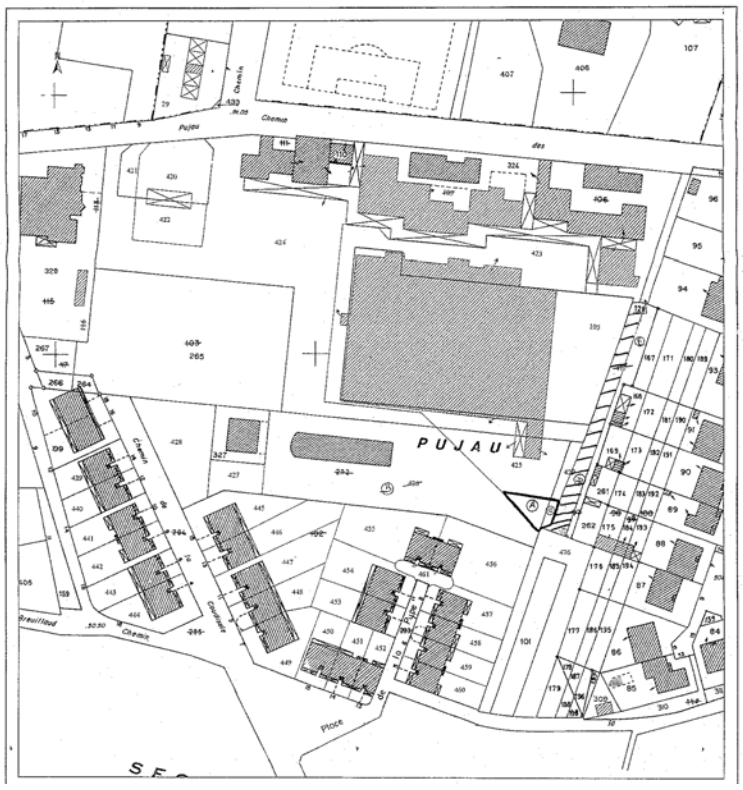

TRÉSOR PUBLIC
TRESORERIE GENERALE DE LA GIRONDE
France Domaine
CITE ADMINISTRATIVE – BATIMENT B
11EME ETAGE – BOITE 40
33061 BORDEAUX CEDEX
TELEPHONE : 05.56.24.88.18
TELECOPIE : 05.56.24.88.15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU le
- 4 NOV. 2008
Rép:

AVIS DU DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Art. L. 311-8 code des communes
Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L 324-1 du code de l'urbanisme
Art L 451-5 du code de la construction et de l'habitation

N° : 2008-122V3126
Affaire suivie par Josette FEREOL
Vos réf. : SG/DH/EE/2008/375

1. Propriétaire : Commune de CESTAS

2. Date de réception de la demande d'avis : 16/10/2008

3. Situation du bien : Commune de CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
BV 426 BV 477	10, rue de Chabanne rue de Chabanne	3.120 m² 847 m²

4. Description sommaire :

parcelles de terrains destinées à l'extension du centre commercial.

parcelle BV 426 : A détacher 108 m²
parcelle BV 477 : A détacher 43 m²
parcelle BV 477 : droits à construire sur 515 m² - COS 0,6 soit 309 m²

5 . Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Parcelle classée en zone UAc au PLU.

6. Situation locative : libre.

7. Conditions de la vente : amiable.

8 . Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

Parcelle BV 426 P – BV 477 P : 100 € X 151 m² = 15.100 €

Droits à construire : 60 € X 309 m² = 18.540 €

TOTAL : 33.640 € - **TRENTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS.**

S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale du Trésor Public.

9 . Durée de validité de l'avis : Un an

A Bordeaux, le 29 octobre 2008
P/le Trésorier Payeur Général
par délégation
Le contrôleur Principal

J-FEREOL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 16

Réf : ST - EE

OBJET : AMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX – DEPLACEMENT DE L'EMPRISE DU CHEMIN PRIVE LONGEANT LES ATELIERS MUNICIPAUX, APPARTENANT POUR MOITIE A LA COMMUNE DE CESTAS ET POUR MOITIE AU GROUPEMENT FORESTIER DES ARGILEYRES

Monsieur le Maire expose :

Par acte en date du 10 décembre 2007 a été régularisé le déplacement du chemin privé appartenant par moitié à la Commune de Cestas et par moitié au Groupement Forestier des Argileyres et ce afin de pouvoir procéder à l'aménagement des parkings des ateliers municipaux.

Pour permettre une meilleure manœuvre des autobus, il est apparu nécessaire de modifier le projet initial et de ce fait de placer l'assiette de ce chemin privé tel qu'il figure sur le plan ci-joint.

Par courrier en date du 29 août 2008, le Groupement Forestier des Argileyres nous a fait part de son accord sur cette nouvelle implantation sous réserve que les frais relatifs à cette opération soient pris en charge par la Commune, chaque propriétaire conservant leur partie propre.

Je vous propose donc :

- d'émettre un avis favorable sur la modification du tracé de cette portion de chemin privé longeant les ateliers municipaux tel qu'il figure sur le plan annexé et aux conditions sus énoncées
- de m'autoriser ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'échange avec le Groupement Forestier des Argileyres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- émet un avis favorable sur cette nouvelle modification de la portion de l'emprise du chemin privé longeant les ateliers municipaux
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'échange avec le Groupement Forestier des Argileyres, en l'étude Maître Massie, notaire à Gradignan.

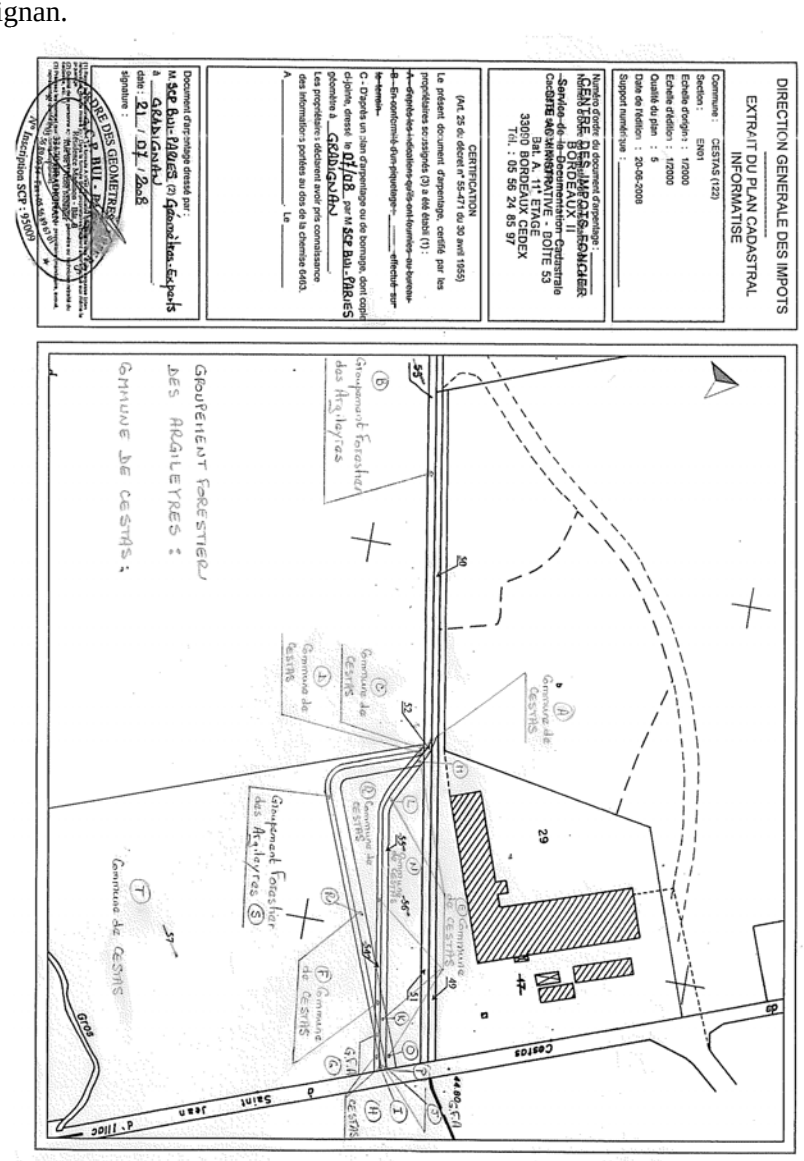

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 17

Réf : ST - EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – LOT N° 8 – SUBSTITUTION D'UNE SCI

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/3 du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007, vous avez procédé à l'attribution des 18 lots de la zone d'activités Auguste V et en particulier du lot n°8 à Monsieur DESCOMBE.

Par lettre en date du 4 septembre 2008, Maître MASSIE nous informe que c'est la SCI NINA-D, constituée par Monsieur DESCOMBE, qui se substitue à elle.

Il convient de prendre en compte ce changement, les conditions définies dans la délibération précitée restant inchangées, et de m'autoriser à signer l'acte authentique avec celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- émet un avis favorable sur ce dossier dans les conditions prévues dans la délibération précitée.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 18

Réf : ST - EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – LOT N° 14 – SUBSTITUTION D'UNE SCI

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/3 du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007, vous avez procédé à l'attribution des 18 lots de la zone d'activités Auguste V et en particulier du lot n°14 à la SARL SANTELEC (Monsieur HAFFNER).

Par lettre en date du 8 août 2008, Maître MASSIE nous informe que Monsieur et Madame HAFFNER ont constitué la SCI H2F qui se substitue à eux, dont le siège se situe 12 allée des Orious à Cestas.

Il convient

- de prendre en compte ce changement, les conditions définies dans la délibération précitée restant inchangées, - et de m'autoriser à signer l'acte authentique avec cette SCI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- émet un avis favorable sur ce changement aux conditions prévues dans la délibération précitée.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 19

Réf : ST - EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – LOT N° 1 – SUBSTITUTION D'UNE SCI

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/3 du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007, vous avez procédé à l'attribution des 18 lots de la zone d'activités Auguste V et en particulier du lot n°1 à Monsieur et Madame CERQUEIRA.

Ces derniers viennent de nous informer que c'est la SCI PILIA, constituée entre Monsieur et Madame CERQUEIRA, qui se substitue à elle.

Il convient de prendre en compte ce changement, les conditions définies dans la délibération précitée restant inchangées, et de m'autoriser à signer l'acte authentique avec celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- émet un avis favorable sur ce dossier dans les conditions prévues dans la délibération précitée.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 20

Réf : ST - EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – LOT N° 17 – REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE RESERVATION DU TERRAIN

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 7/5 du 28 juillet 2008, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juillet 2008, vous vous êtes prononcés favorablement pour la substitution de la SCI les Palmiers à la Société FOLIES DOUCES, acquéreur initial du lot n°17 de la Z.A Auguste V.

Le 1er octobre 2008, la SCI les Palmiers a signé l'acte d'acquisition dudit lot et a payé le montant total du terrain.

Il convient donc de m'autoriser à rembourser le montant de la réservation du terrain, représentant 10% du montant hors taxes du terrain, soit 3 200 €, à la Société FOLIES DOUCES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à rembourser l'acompte de réservation représentant 10% du montant hors taxes du terrain, soit 3 200 € à la Société FOLIES DOUCES.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 21

Réf : Techniques - EE

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER A LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE SON UNITE DE FABRICATION D'AMENDEMENT ORGANIQUE ET A LA CREATION D'UNE ACTIVITE DE VALORISATION DU BOIS LIEU-DIT « LANDES DE POT AU PIN » A CESTAS, PAR LA SOCIETE SEDE – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur CELAN expose :

La Société SEDE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exploitation de son unité de fabrication d'amendement organique et à la création d'une activité de valorisation du bois sur le site d'Aquitaine Compost lieu-dit « Landes de Pot au Pin » à Cestas.

Une enquête publique se déroule depuis le 27 octobre et jusqu'au 27 novembre 2008 inclus pour recueillir les avis des habitants de notre Commune concernant ce dossier.

Monsieur Jacques DUBREUILH, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assure des permanences en Mairie les :

Lundi 27 octobre 2008 de 14 heures à 17 heures.
Lundi 3 novembre 2008 de 9 heures à 12 heures.
Lundi 10 novembre 2008 de 14 heures à 17 heures.
Lundi 17 novembre juin 2008 de 9 heures à 12 heures.
Jeudi 27 novembre 2008 de14 heures à 17 heures.

Le dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable à la demande présentée par la Société SEDE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la modification des conditions d'exploitation de son unité de fabrication d'amendement organique et à la création d'une activité de valorisation du bois sur le site d'Aquitaine Compost lieu-dit « Landes de Pot au Pin » à Cestas.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 22

Réf : SG - DH

OBJET : TRAVAUX FORET DES FONTANELLES - PROGRAMME 2008 – TRAVAUX D'EXPLOITATION - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux d'exploitation forestière sur la forêt des Fontanelles, travaux arrêtés avec le responsable des espaces verts et M. PUTEGNAT, Expert Forestier agréé, tels qu'indiqués sur le plan joint : parcelles section D 249 – 250p et 2879 p

- Eclaircie de nettoyage de pins maritimes de 10 à 15 ans
- Coupe rase sur environ 1 ha d'emprise portant sur les arbres morts ou dépérissant par attaque parasitaire après incendie.

Après consultation, il vous est proposé de confier l'exploitation à la Société Forestière Girondine S.A.S, 27 avenue d'Aquitaine à Marcheprime – 33380 aux conditions ci-après :

- achat au stère sur pied des produits d'éclaircie pour le propriétaire (commune de Cestas) de 6,50 euros HT (six euros cinquante centimes HT par stère)

Si ce programme de travaux vous convient, il vous est proposé de :

- vous prononcer favorablement sur la vente à la Société Forestière Girondine aux conditions sus-énoncées
- signer un contrat avec M. PUTEGNAT, Expert Forestier comprenant les missions prévues dans le projet ci-joint concernant l'éclaircissage des pins de 10 à 15 ans et la coupe rase de la partie sur le plan joint.

Le montant de la prestation s'élève à un forfait de 850,00 € H.T. – huit cent cinquante hors taxes – (forfait basé sur une surface de parcelle à cuber estimée à 7 hectares). Si après travaux de cubage, la surface s'avérait supérieure à 8 Ha, la rémunération serait augmentée de 150 € par hectare supplémentaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur le programme 2008 de travaux à réaliser aux Fontanelles
- Autorise Monsieur le Maire à vendre au stère sur pied les produits d'éclaircie à la Société Forestière Girondine au prix de 6,50 euros HT par stère
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ci-joint) avec Monsieur PUTEGNAT, Expert Forestier

FORETS GESTION

ORDRE DE MISSION POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRCIE
Désignation des arbres - Surveillance et réceptions du chantier

ENTRE :
La commune de CESTAS (Gironde) représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT - demeurant à CESTAS (33610) - 2, avenue du Baron Haussmann
dénommé ci-après LE DONNEUR D'ORDRE
ET :
Monsieur François PUTEGNAT - demeurant 365 rue des Chanterelles à SAINT JEAN D'ILLAC - *tél 05.56.21.60.92 - 06.07.51.18.46* - Expert Forestier, membre de la CNIEFEB *(Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et Experts en Bois)*, expert salarié de la société FORETS GESTION SAS dont le siège est à NANTERRE (92000) - 2 à 6 rue Rigault,
dénommé ci-après L'EXPERT FORESTIER
Il a été convenu ce qui suit :

A/ DEFINITION DE LA MISSION :
Il est confié à l'expert la mission de diriger, surveiller et assurer les réceptions de bois sur le chantier d'éclaircie sur la propriété communale dite Forêt des FONTANELLES - commune de CESTAS (33) sur parcelles section D n° 249 - 250p - 2879p, selon plan de situation en fin de document pour une surface d'environ 7 hectares. La définition de l'assiette et de la nature de la coupe (éclaircie de nettoyage sur un semis de pins maritimes de 10/15 ans par extraction des arbres dominés ou tarés) a été faite selon les indications du propriétaire ou de son représentant lors d'une visite préalable en date du 29/09/2008. L'exploitation portera aussi sur les arbres morts ou dépérissants par attaque parasitaires après incendie (soit une coupe rase estimée aux environs d'un ha d'emprise).

- L'exploitation est confiée à la Société **FORESTIERE GIRONDINE S.A.S.** - 27, avenue d'Aquitaine - 33380 Marcheprime, aux conditions ci-après :

→ Achat au stère sur pied des produits d'éclaircie (bois de trituration Ø 06 cm et +) au prix net pour le propriétaire (commune de CESTAS) de **6,50 € HT** (*six euros cinquante centimes HT par stère*).
→ Réceptions de bois : contradictoires sur piles débardées bord de route.
→ Paiement :
- Pour la commune de CESTAS à 60 jours après chaque réception, par chèque, sur factures à FORESTIERE GIRONDINE SAS émises par la commune.

→ Rémunération de FORETS GESTION :
A titre d'honoraires et de remboursement de frais pour l'opération visée ci-dessus, la commune de CESTAS s'oblige à verser à FORETS GESTION :
- un forfait de **850 € HT** – *huit cent cinquante Euros* - (forfait basé sur les vacations d'expert nécessaires à la mise en place des contrats, au lancement, à la surveillance du chantier sur le terrain et à la réception des bois façonnés bord de route avec établissement des P.V. de réception). Le règlement interviendra par un versement comptant sur facture délivrée dans le mois suivant le commencement des travaux.
A ces honoraires calculés hors taxes s'ajoute le montant de la T.V.A. (*au taux de 19.60% au jour de la signature des présentes*).

L'Expert Forestier agit en toute indépendance dans le cadre de sa mission, opère avec diligence suivant les règles de l'art, le code de déontologie de la CNIEFEB et la réglementation en vigueur de la profession d'Expert Forestier.

B/ DUREE DE LA MISSION ET MODALITE DU CONTRAT :
Sauf cas de force majeure ou événement fortuit, les travaux seront terminés pour le 31 décembre 2008 au plus tard.
Les projets, estimations et calculs établis par l'expert bénéficient de la protection éditée par la loi du 11/03/1957. Les minutes sont gardées par l'expert qui remet au client des tirages ou des copies réservés uniquement à l'usage personnel du client. Celui-ci ne peut donc, à aucun titre et sans autorisation écrite, les utiliser dans une autre affaire. Les reproductions dûment autorisées par écrit devront toujours mentionner les nom et adresse de l'expert.

C/ CONTESTATION :
En cas de contestation ou de difficulté de quelque nature que ce soit pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent, avant d'engager toute procédure, de solliciter l'avis du Président de la COMPAGNIE NATIONALE DES INGENIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS EN BOIS (6, rue Saint Didier - 75116 PARIS).

Fait à : Cestas,
Le 01 octobre 2008

L'Expert Forestier
François PUTEGNAT
365, rue des Chanterelles
33127 ST JEAN D'ILLAC
Tél. 05 56 21 60 92
Fax 08 20 68 93 32

La Commune de CESTAS

Commune de CESTAS (33)
Forêt des FONTANELLES = 165 ha
Plan de situation sur carte I.G.N.
échelle = 1/25 000°
pins de 10/15 ans à éclaircir

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 23
Réf : Techniques – KM
OBJET : EDF - CONVENTION DIALEGE – AVENANT

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°8/16 en date du 14 décembre 1998 vous avez autorisé la signature d'une convention avec EDF/GDF afin de faciliter le traitement des factures d'électricité des bâtiments communaux et de permettre une meilleure gestion des dépenses d'énergie.
Le bilan des consommations de l'année 2007 fourni par EDF, nous amène à réviser les bases contractuelles du Centre Culturel.
Ce bâtiment bénéficie d'un tarif jaune avec une puissance souscrite de 144 kva pour les heures creuses et pleines, en hiver comme en été.
La nouvelle situation tarifaire proposée par EDF est de 84 kva pour les heures d'hiver et 90 kva pour les heures d'été, ce qui représente une minoration tarifaire estimée à 7.4 % sur la facturation annuelle qui s'est élevée à 18 274 euros en 2007.
Je vous demande de m'autoriser à signer l'avenant correspondant
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-Vu le bilan des consommations d'énergie électrique pour l'année 2007 du Centre Culturel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec EDF/GDF concernant la gestion des dépenses d'énergie des bâtiments de la Commune.

DEMANDE D'AVENANT

(à retourner avant le 12/03/2009)

Raison sociale : CENTRE SOCIO CULTUREL CESTAS

Référence de mon contrat : 161-00978
Site : CENTRE SOCIO CULTUREL 33610 CESTAS

Ma situation tarifaire actuelle :

Tarif Jaune UM Base

P	HPH	HCH	HPE	HCE
144	144	144	144	144

La nouvelle situation tarifaire proposée par EDF :

Tarif Jaune UL Base

P	HPH	HCH	HPE	HCE
84	84	84	90	90

Je soussigné,..... , fonction
.....,
donne mon accord pour la modification de mon contrat n° 161-00978 suivant les préconisations ci-dessus proposées.

Ces nouvelles dispositions prendront effet à 01/04/2008.
A....., le .....

Signature
précédée de la mention "lu et approuvé"

Cachet du client

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 24

Réf : Technique - KM

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – CREATION D'UN GIRATOIRE A PIERROTON – CARREFOUR RD 211 ET RD 1250

Monsieur le Maire expose :

Afin de sécuriser le carrefour entre les routes départementales 211 et 1250, et de mieux marquer l'agglomération de Pierroton, un équipement de type carrefour giratoire s'avère nécessaire.

Un projet nous a été transmis par Conseil Général pour la réalisation de ces travaux sur le domaine départemental. Il nous demande de participer financièrement pour l'assainissement, les bordures, les caniveaux et les trottoirs. Le montant de cette participation est estimé à 160 000€ maximum.

Il convient d'autoriser la signature d'une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération, définissant les modalités techniques et financières de la réalisation de cet ouvrage. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal pour solliciter des subventions pour la réalisation des travaux d'éclairage public et l'aménagement paysager de ce giratoire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités techniques et financières pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur les RD 211 et 1250.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CESTAS

RD 211 (PR 38+520 à PR 38+710) et 1250 (PR 19+370 à PR 19+635)

Réalisation du giratoire de Pierroton

CONVENTION entre le Département de la Gironde et la Commune de Cestas

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°…… en date du
d'une part,
et
La Commune de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 12 Novembre 2008 n° 8 / 24

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Afin de sécuriser le carrefour entre les RD 211 et 1250, et supprimer les feux tricolores, un aménagement routier de type giratoire s'avère nécessaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières de la Commune de Cestas et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du giratoire dit de Pierroton.

Article 2 – Consistance des travaux

Les travaux à réaliser consistent à aménager un giratoire en supprimant le carrefour à feux existant.

Article 3 – Documents annexes à la convention

Les documents annexés à la présente convention concernent l'avant-projet détaillé de l'opération, et sont les suivants :

- le plan de situation
- le plan d'aménagement
- le détail estimatif et descriptif des travaux.

Article 4 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil Général.

Article 5 – Dispositions financières

Le montant des travaux est évalué à 760 000 € TTC.
Le Conseil Général de la Gironde prend à sa charge la réalisation des travaux de chaussée pour un montant de 600 000 € TTC.
Le financement à apporter par la commune de Cestas est de 160 000 € TTC : cette somme sera inscrite à son budget primitif pour 2009 et correspond essentiellement à l'assainissement, les bordures, les caniveaux et les trottoirs.
La c**ommune de Cestas s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement public par versement au profit du Département de la Gironde d'une somme forfaitaire maximum de** 160 000 € TTC**. Cette somme sera versée en une seule fois à la fin des travaux, au vu des dépenses réelles constatées.**
Cette somme sera inscrite en recettes au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra, à l'encontre de la commune de Cestas, un titre de recette du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus.

Le marché sera passé dans les conditions légales du Code des Marchés Publics des collectivités locales. La commune de Cestas sera, à sa demande, informée du déroulement de la procédure.

Article 6 – Domanialité des ouvrages – Entretien ultérieur

Le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur de la voirie et des ouvrages construits sur sa domanialité.

Article 7 - Signatures

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Cestas, le
Pour la Commune de Cestas,
Le Maire,

A Bordeaux, le
Pour le Département de la Gironde,
Le Président du Conseil Général

DETAIL ESTIMATIF RENSEIGNE

Route Départementale N°1250
(P.R.19+370 à P.R. 19+645)
Route Départementale N°211
(P.R.38+520 à P.R.38+710)

Aménagement du carrefour de Pierroton

Commune de Cestas

Mérignac, le 18 septembre 2008

AFFAIRE : 06DP23

N°	LIBELLE	U	Quantité	P.U	Montant
	TRAVAUX D'AMENAGEMENT				
I	**PART DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**				
1	INSTALLATION DE CHANTIER	Ft	1	1 900,00	1 900,00
2	LA SIGNALISATION DE CHANTIER	Ft	1	1 900,00	1 900,00
3	PANNEAUX D'INFORMATION DE CHANTIER	U	4	576,30	2 305,20
4	PLAN DE RECOLEMENT	Ft	1	823,20	823,20
5	SIGNALISATION TEMPORAIRE PAR FEUX TRICOLORES	JC	50	61,00	3 050,00
6	DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE	m²	2035,00	2,48	5 046,80
7	MISE EN REMBLAI DES PRODUITS DE DECAPAGE	m²	2500,00	4,10	10 250,00
8	NETTOYAGE ET PREPARATION DE TERRAIN	Ft	1	15 245,00	15 245,00
9	EXECUTION DES DEBLAIS	m3	630,000	6,10	3 843,00
10	PLUS VALUE POUR EVACUATION DES DEBLAIS	m3	315,000	7,00	2 205,00
11	PLUS VALUE POUR MISE EN REMBLAI DES DEBLAIS	m3	315,000	7,40	2 331,00
12	CALAGE D'ACCOTEMENT	m²	2970,00	3,29	9 771,30
13	DEPOSE DE BORDURES ET CANIVEAUX	ml	370,00	7,40	2 738,00
14	DEMOLITION DE CHAUSSEE	m²	4740,00	12,50	59 250,00
15	DEPOSE DE CANALISATION DE TOUS DIAMETRES	ml	20,00	27,95	559,00
16	DEMOLITION DE TETE DE BUSE	U	5	98,80	494,00
17	DEMOLITION DE BOUCHE D'EGOUT OU DE REGARD DE VISITE	U	3	197,55	592,65
18	DEPOSE DE FEUX TRICOLORES	Ft	1	5 000,00	5 000,00
19	DECOUPAGE BORD DE CHAUSSEE	ml	850,00	9,86	8 398,00
20	BORDURES I2 SUR FONDATION REFLECTORISEES	ml	70,00	41,15	2 880,50
21	BORDURES TYPE I1 COLLEES SUR REVETEMENT	ml	130,00	27,95	3 633,50
22	CANIVEAU CC1	ml	90,00	33,00	2 970,00
23	RACCORD BORDURES T2 / A2	U	6	19,75	118,50
24	RACCORD BORDURES T2 / P1	U	22	18,29	402,38
25	BETON POUR RACCORD ENTRE CANIVEAU ET CHAUSSEE CONSERVEE	ml	760,00	16,45	12 502,00
26	PREPARATION DU FOND DE FOUILLE	m²	3965,00	0,82	3 251,30
27	REMBLAI D'APPORT	m3	925,000	17,70	16 372,50
28	GEOTEXTILE	m²	3990,00	2,48	9 895,20
29	GRAVE NON TRAITEE de type A GNT A (couche de forme) 35cm sous giratoire	T	375,000	23,05	8 643,75
30	GRAVE NON TRAITEE de type B POUR COUCHE DE FONDATION GNT B	T	440,000	27,00	11 880,00
31	BALAYAGE ET COUCHE D'ACCROCHAGE	m²	11865,00	0,91	10 797,15
32	ENGRAVURES	ml	45,00	8,26	371,70
33	RABOTAGE DE CHAUSSEE	m²	275,00	8,26	2 271,50
34	GRAVE BITUME de classe 3 pour reprofilage	T	735,000	65,88	48 421,80
35	BETON BITUMINEUX A MODULE ELEVE de classe 3 (couche de roulement) sur giratoire	T	265,000	82,35	21 822,75
36	ENROBES 0/10 EN REPROFILAGE	T	270,000	73,00	19 710,00
37	ENROBE A MODULE ELEVE de classe 2 (couche de fondation et couche de base) 19cm	T	220,000	72,36	15 919,20
38	ENROBES 0/10 EN REVETEMENT	T	1255,000	79,05	99 207,75
39	REVETEMENT EN TERRE VEGETALE	m3	200,000	23,05	4 610,00
40	ENGAZONNEMENT	m²	2970,00	1,64	4 870,80
41	CURAGE ET REGLAGE DE FOSSE	ml	350,00	4,95	1 732,50

N°	LIBELLE	U	Quantité	P.U	Montant
42	BETON FIBRE BALAYE	m3	85,000	181,10	15 393,50
43	BETON	m3	5,000	181,10	905,50
44	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAU DE POLICE	Ft	1	2 500,00	2 500,00
45	FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE	Ft	1	35 500,00	35 500,00
46	SIGNALISATION HORIZONTALE	Ft	1	7 500,00	7 500,00
TOTAL I	**TOTAL PART CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**				
	TOTAL I H.T				**499 785,93**
	TVA 19,60 %				**97 958,04**
	TOTAL I TTC				**597 743,97**

N°	LIBELLE	U	Quantité	P.U	Montant
II	**PART DE LA COMMUNE DE CESTAS**				
47	BORDURE T2	ml	1090,00	24,70	26 923,00
48	BORDURE P1	ml	1000,00	18,15	18 150,00
49	BORDURE A2	ml	35,00	21,45	750,75
50	CANIVEAUX COULES EN PLACE 30cm x 18cm x 21cm	ml	960,00	18,10	17 376,00
51	TROTTOIRS FINE CALCAIRE	m²	1890,00	7,40	13 986,00
52	DEPRESSION CHARRETIERE EN ENROBES NOIRS	m²	620,00	20,85	12 927,00
53	CANALISATION EN BETON OU EN PVC SOUS ACCOTEMENT Ø300mm	ml	75,00	62,60	4 695,00
54	CANALISATION BETON OU EN PVC SOUS CHAUSSEE Ø300mm	ml	38,00	80,65	3 064,70
55	CANALISATION EN BETON OU EN PVC SOUS ACCOTEMENT Ø400mm	ml	25,00	65,90	1 647,50
56	CANALISATION EN BETON OU EN PVC SOUS ACCOTEMENT Ø600mm	ml	90,00	82,35	7 411,50
57	CONSTRUCTION DE REGARD DE VISITE PREFABRIQUE EN BETON	U	9	658,55	5 926,95
58	CONSTRUCTION DE BOUCHE D'EGOUT	U	17	548,85	9 330,45
59	CONSTRUCTION DE REGARD A GRILLE 0,60m x 0,60m	U	1	395,00	395,00
60	MODIFICATION DE BOUCHE D'EGOUT	U	1	329,30	329,30
61	MISE A NIVEAU DE REGARD DE VISITE	U	10	164,60	1 646,00
62	TRANSFORMATION D'UN REGARD A GRILLE EN REGARD DE VISITE	U	1	329,30	329,30
63	MISE A NIVEAU DE REGARD DE BRANCHEMENT EN FACADE	U	7	98,80	691,60
64	MISE A NIVEAU DES BOUCHES A CLE	U	10	57,60	576,00
65	REGARD DE FACADE	U	5	246,95	1 234,75
66	RACCORDEMENT DE CANALISATION SUR OUVRAGE EXISTANT	U	2	197,60	395,20
67	CANALISATION PVC Ø160mm	ml	20,00	49,40	988,00
68	CANIVEAU A GRILLE	ml	50,00	83,85	4 192,50

N°	LIBELLE	U	Quantité	P.U	Montant
69	TETE D'AQUEDUC TYPE AVAL SUR Ø300mm	U	5	296,35	1 481,75
70	TETE DE BUSE Ø160mm PVC	U	3	195,00	585,00
71	TETE D'AQUEDUC TYPE SECURITE SUR Ø400mm	U	3	426,83	1 280,49
72	TETE D'AQUEDUC TYPE SECURITE SUR Ø600mm	U	2	472,56	945,12
TOTAL II	**TOTAL PART COMMUNE DE CESTAS**				
	TOTAL II H.T				**137 258,86**
	TVA 19,60 %				**26 902,74**
	TOTAL II TTC				**164 161,60**
	TOTAL Général H.T				**637 044,79**
	TVA 19,60 %				**124 860,78**
	TOTAL Général TTC				**761 905,57**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 25

Réf : Technique - TP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE ACHAT DE VEHICULES NEUFS POUR L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération n°5/42 en date du 25 juin 2008, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juin 2008, une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de l'acquisition de véhicules neufs pour répondre aux besoins des services municipaux.

Le présent marché comporte 8 lots :

Lot 1 : Achat d'une tondeuse pour le service des sports

Lot 2 : Achat d'un tracto-pelle pour le service de la voirie

Lot 3 : Achat d'un chargeur pour le service voirie-maçonnerie

Lot 4 : Achat d'un poids lourds pour le service voirie

Lot 5 : Achat d'un poids lourds Poly benne + grue espaces verts

Lot 6 : Achat de deux utilitaires - 1 pour le service cimetière – 1 pour le service électricité

Lot 7 : Achat d'un utilitaire benne avec coffre espaces verts

Lot 8 : 2 Minibus 9 Places.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP et aux Echos Judiciaires le 10 Juillet 2008.

21 Sociétés ont répondu à la consultation.

La commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le 18 Septembre pour l'ouverture des plis, le 29 Septembre 2008 pour le choix des attributaires des lots n° 6, 7 et 8 et le 6 Novembre pour le choix des attributaires des lots n° 3, 4 et 5.

Conformément à la décision des commissions d'appel d'offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Société RULLIER 33700 MERIGNAC pour un montant de 26 227.08 € TTC

Lot n°3 : Société LIEBHERR 33170 GRADIGNAN pour un montant de 51 006.00€ TTC

Lot n°4 : Société RENAULT 33700 MERIGNAC pour un montant de 109 553.60€TTC

Lot n°5 : Société RENAULT 33700 MERIGNAC pour un montant de 137 282.88€TTC

Lot n°6 : Société CITROEN 33310 LORMONT pour un montant de 29 056.18 € TTC
Lot n°7 : Société RENAULT pour un montant de 33 476.04 € TTC
Lot n°8 : Société CITROEN 33310 LORMONT pour un montant de 54 195.33 € TTC
Le lot n°2 sera analysé ultérieurement car des essais doivent être effectués sur différents véhicules
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

Vu le Code des Marché Publics et notamment les articles 33, 57 à 59,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°5/42 en date du 25 Juin 2008 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour l'acquisition de véhicules neufs,
Vu les avis de publicité publiés au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires,
Vu les offres remises,
Vu les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 18 septembre, du 29 Septembre et du 6 Novembre 2008,
Vu le rapport d'analyse des offres,

- autorise le Maire à signer les marchés d'acquisition de véhicules avec les entreprises désignées ci-dessus pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.
- charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 26

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE POUR L'EQUIPEMENT ET LA MAINTENANCE DES SELFS ET L'EQUIPEMENT DES LAVERIES DES ECOLES PRIMAIRES -AVENANT N°2-

Monsieur Langlois expose :
Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été engagée pour l'aménagement d'un self service et l'acquisition d'équipements pour la laverie des écoles primaires de la Commune de Cestas.
Par décision municipale n°10-2008 en date du 24 Avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 Avril 2008), un marché de fourniture a été signé avec la Société BONNET.
Par délibération du 28 juillet 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juillet 2008), un avenant n°1 de moins value d'un montant de 6 000,51€ TTC a été autorisé.
Il convient de prévoir l'achat des plateaux pour les trois selfs pour un montant total de 2 358.00 € HT soit 2 820.17 € TTC
- 200 plateaux couleur sable pour l'école primaire de réjouit pour un montant unitaire de 3.93 € HT
- 150 plateaux couleur jaune pour l'école primaire des Pierrettes pour un montant unitaire de 5.24 € HT
- 150 plateaux couleur rouge pour l'école primaire du bourg pour un montant unitaire de 5.24 € HT

Après installation du Self de l'école primaire de Réjouit et de sa mise en service. un troisième chariot de débarrassage s'avère nécessaire pour réguler le traitement de la plonge pour un service de 230 rationnaires. Deux chariots étaient prévus initialement.
Le prix d'achat du chariot s'élève à 500.00 € HT soit 598.00 € TTC.
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 d'un montant de 3 418.17 € TTC.
Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 72 706.31 € TTC

- Avenant n°1 de moins value - 6 000.51 € TTC
- Avenant n°2 + 3 418.17 € TTC
- Soit au total à 70 124.43 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 Septembre 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant N°2.
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché signé avec l'entreprise BONNET GRANDE CUISINE,
Vu l'avenant n°1 autorisé par délibération du 28 juillet 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 juillet 2008)
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Septembre 2008,
Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un avenant n°2 d'un montant de 3 418,17 € TTC avec l'entreprise BONNET.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marché de Fourniture – Equipement des Selfs
AVENANT n°2

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité

Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE BONNET GRANDE
9001 Avenue Professeur Jeanneney
33000 BORDEAUX

N° SIRET **R.C.S. Bordeaux**

Date du marché **24 Avril 2008**

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE N° F1--2008
EQUIPEMENT DES SELFS

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxx), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société BONNET GRANDE CUISINE le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant
Par décision municipale n°10-2008 en date du 24 Avril 2008 (reçue en Préfecture le 30 Avril 2008) un marché de fourniture de matériel pour l'équipement des selfs et des laveries des écoles primaires a été signé avec la Société BONNET.

L'acquisition des plateaux et d'un chariot non prévus initialement est indispensable.
Le prix d'achat total des plateaux pour les trois selfs s'élève à 2 358.00 € HT soit 2 820.17 € TTC

- 200 plateaux couleur sable pour l'école primaire de réjouit pour un montant unitaire de 3.93 € HT
- 150 plateaux couleur jaune pour l'école primaire des Pierrettes pour un montant unitaire de 5.24 € HT
- 150 plateaux couleur rouge pour l'école primaire du bourg pour un montant unitaire de 5 .24 € HT

Après installation du Self de l'école primaire de Réjouit et de sa mise en service, un troisième chariot de débarrassage s'avère nécessaire pour réguler le traitement de la plonge pour un service de 230 rationnaires. Deux chariots étaient prévus initialement.

Le prix d'achat du chariot s'élève à 500.00 € HT soit 598.00 € TTC.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :
Le montant de l'avenant n°1 de moins value s'élève à 5 017,15 € HT soit 6 000,51 € TTC.
Le montant de l'avenant n°2 d'achat de matériel s'élève à 3 418,17 € TTC
Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour les trois tranches de 72 706,31 € TTC à 70 124,43 € TTC

Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A
Le titulaire

A Cestas, le
Le Maire

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 27
Réf : Techniques - PT
OBJET : MARCHE DE FOURNITURE EQUIPEMENT ET MAINTENANCE DES SELFS ET EQUIPEMENTS DES LAVERIES DES ECOLES PRIMAIRES - AVENANT N°3

Monsieur Langlois expose :
Vous venez de vous prononcer favorablement sur la passation d'un avenant n°2 avec la société BONNET ;
Suite à la réception des laveries des écoles primaires Réjouit et Pierrettes, les aménagement se sont révélés incommodes pour le personnel.
En effet, les tables d'entrées et de sorties de laverie n'offrent pas un espace suffisant pour travailler dans des conditions convenables.
Il est convenu de procéder aux modifications suivantes :

- Modification des dimensions des tables d'entrées et sorties des laveries pour les écoles Pierrettes et Réjouit
- Remplacement des bacs de plonge

L'étude a donné lieu à une réunion sur site avec les équipes de restauration et celles-ci ont donné un avis favorable
Le montant des modifications s'élève
- à 1 658.35 € HT pour la primaire Réjouit
- à 1 617.89 € HT pour la primaire Pierrettes

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 3 d'un montant de 3 918.38 € TTC
Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 72 706.31 € TTC à 74 042.35 € TTC

- *Avenant n°1 de moins value - 6 000.51 € TTC*
- *Avenant n°2 + 3 418.17 € TTC*
- *Avenant n°3 + 3 918.38€ TTC*
- *Soit au total à 74 042.35 € TTC*

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 Novembre 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°3
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché signé avec l'entreprise BONNET GRANDE CUISINE
Vu l'avenant n°1 autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2008

Vu l'avenant n°2 autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2008
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 Novembre2008.
Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint Délégué à signer l'avenant n°3 d'un montant de 3 918,38 € TTC avec l'entreprise BONNET.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Fourniture – Equipement des Selfs
AVENANT n°3

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité

Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE BONNET GRANDE
9001 Avenue Professeur Jeanneney
33000 BORDEAUX

N° SIRET **R.C.S. Bordeaux**

Date du marché **24 Avril 2008**

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE N° F1--2008
EQUIPEMENT DES SELFS

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxx), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société BONNET GRANDE CUISINE le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant
Par décision municipale n° 10-2008 en date du 24 avril 2008 un marché de fourniture de matériel de l'équipement des selfs et des laveries des écoles primaires Réjouit, Pierrettes et Bourg a été signé avec la société Bonnet
Suite à la réception des laveries des écoles primaire Réjouit et Pierrettes, les aménagement se sont révélés incommodes pour le personnel.
En effet, les tables d'entrées et de sorties de laverie n'offrent pas un espace suffisant pour travailler dans des conditions convenables.
Il est convenu de procéder aux modifications suivantes :

- Modifications des dimensions des tables d'entrée et sorties des laverie pour les écoles Pierrettes et Réjouit
- Remplacement des bacs de plonge

Le montant des modifications s'élève
- à 1 658.35 € HT pour la primaire Réjouit
- à 1 617.89 € HT pour la primaire Pierrettes

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n° 3 d'un montant de 3 276,24 € HT soit
3 918,38 € TTC.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :

Le montant de l'avenant n°1 de moins value s'élève à 5 017,15 € HT soit 6 000,51 € TTC.
Le montant de l'avenant n°2 d'achat de matériel s'élève à 3 418,17 € TTC
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 3918,38 € TTC
Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour les trois tranches de 72 706,31 € TTC à
74 042.81 € TTC

Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A **A Cestas, le**
Le titulaire **Le Maire**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 28
Réf : Techniques - PT
OBJET : MARCHE DE TELESURVEILLANCE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX-AVENANT N°1-

Monsieur Celan expose :
Conformément au code des marchés publics, une procédure adaptée a été lancée pour la télésurveillance des bâtiments communaux
Par décision municipale n°80-2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 /12/ 2007), un marché a été signé avec la société Alarme Espace Sécurité à Villenave d'Ornon 33140.
Suite à de nombreuses effractions survenues à la piscine municipale durant le week-end, il est envisagé d'y installer une alarme en permanence.
Une alarme de télésurveillance qui fonctionnera uniquement lors des manifestations sera également implantée à la salle de Rink Hockey.
De ce faite, il vous est proposé de modifier l'annexe 1 de l'acte d'engagement en y rajoutant ces deux bâtiments (la piscine et la salle de Rink Hockey) à compter du 01/11/2008.
Le montant des prestations pour la télésurveillance de ces deux sites s'élève à :
(14.50 x2) x 2= 58.00 € HT pour les deux sites du 01/11/2008 au 31/12/2008
(14.50 x12) x 2 = 348 € HT par an pour les deux sites à compter du 01/01/2009.
Il a pour conséquence de passer le prix de l'abonnement annuel de télésurveillance de tous les sites indiqués en annexe 1 de 4 548,00 € HT à 4 896,00€ HT (4 548,00+ 348,00).
Le coût de l'entretien annuel (768.00 € HT) et le montant de l'intervention sur sites (37,00€HT) restent inchangés.
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 Novembre 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le marché signé avec la Société Alarme Espace Sécurité
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 Novembre 2008.
Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 avec la Société Alarme Espace Sécurité pour le marché de télésurveillance des bâtiments communaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Service pour la Télésurveillance des bâtiments communaux
AVENANT n°1

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité
Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché
SOCIETE ALARME ESPACE SERVICE
40 Rue de Chambéry
33140 VILLENAVE D ORNON

N° SIRET **R.C.S. Bordeaux 329027676**

Date du marché **16 Janvier 2008**

OBJET : MARCHE DE SERVICE N° P 24—2007
TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n°XX du Conseil Municipal en date 12 novembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société ALARME ESPACE SERVICE 33140 Villenave d'Ornon le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant
Par décision municipale n° 80-2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 /12/ 2007), un marché de service pour la télésurveillance des bâtiments communaux a été signé avec la société Alarme Espace Sécurité à Villenave d'Ornon 33140
Suite à de nombreuses effractions survenues à la piscine municipale durant le week-end, il est envisagé d'y installer une alarme en permanence
Une alarme de télésurveillance qui fonctionnera uniquement lors des manifestations sera également implantée à la salle de Rink Hockey.
De ce faite, il est nécessaire de modifier l'annexe 1 de l'acte d'engagement en y rajoutant ces deux bâtiments (la piscine et la salle de Rink Hockey) à compter du 01/11/2008.
Le montant des prestations pour la télésurveillance de ces deux sites s'élève à :
(14.50 x2) x 2= 58.00 € HT pour les deux sites du 01/11/2008 au 31/12/2008
(14.50 x12) x 2 = 348 € HT par an pour les deux sites à compter du 01/01/2009.

Article 3 –1- Modification résultant de l'avenant :
Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 1 de l'acte d'engagement, en ajoutant la piscine municipale et la salle de Rink Hockey à compter du 01/11/2008.

Article 4- 2- Modification résultant de l'avenant
Il a pour conséquence de passer le prix de l'abonnement de télésurveillance annuel de tous les sites indiqués en annexe 1 de 4 548,00 € HT à 4 896,00€ HT à compter du 01/01/2009. Le montant pour l'année 2008 sera calculé au prorata à compter du 01/11/2008 soit 58,00 € HT.
Le coût de l'entretien annuel (768.00 € HT) et le montant de l'intervention sur sites (37.00€HT) restent inchangés.

Article 5 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A **A Cestas, le**
Le titulaire **Le Maire**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 29
Réf : Techniques - DL
OBJET : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE : LOT N°2 – AVENANT N°1.

Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°8/24 du 20 décembre 2006, vous avez autorisé la signature d'un marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.
Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, il est indiqué, pour chacun des lots de ce marché, un montant minimum et un montant maximum de commande annuelle.
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec la société NOVALYS, attributaire du lot n°2 de ce marché, pour ajouter un produit à ce lot selon les modalités ci-dessous :

Désignation des produits	Qtés Mini	Qtés Maxi	Montant Mini HT.	Montant MAXI HT
-CLADECLAT « S » Clade lessive linge liquide maradevi bio s En 5 L.	**20**	**50**	**208.80**	**522.00**

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 Novembre 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°8/24 en date du 20 décembre 2006 autorisant la signature du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène,
Vu le marché signé avec l'entreprise NOVALYS pour la fourniture de produits lessiviels (lot n°2),
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 Novembre 2008.
Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Novalys pour le lot n°2 du marché de fourniture de produits lessiviels

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

Marche de Fourniture de Produits d'entretien et d'hygiène.
AVENANT N°1
LOT N°2 : Produits lessiviels

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	**Commune de Cestas** **2, avenue du Baron Haussmann** **33610 CESTAS**
Titulaire du marché	**SOCIETE NOVALYS DISTRIBUTION** **151 Rue BOUTHIER** **33100 BORDEAUX**
N° SIRET	**R.C.S. Bordeaux B 409 343 274**
Date du marché	**08 janvier 2007.**
OBJET :	MARCHE DE FOURNITURE **DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE**
Lot n°2 : Produits Lessiviels. **Montant Mini**	**3 829.13 € HT soit 4 579.63 € TTC**

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2008 (reçue en Préfecture le xxx), le Maître d'Ouvrage

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société Novalys, le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant
Lors du remplacement de 10 laves linges dans les écoles, il a été conseillé par le fournisseur d'utiliser pour ces machines neuves une lessive liquide
Il apparaît nécessaire de rajouter à la liste initiale des produits lessiviels, la lessive liquide qui n'était pas prévu.

Article 3 – Modification résultant de l'avenant
Le montant de l'avenant s'élève à 249,72 € TTC pour les quantités mini et d'un montant de 624,31 € TTC pour les quantités maxi.
Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour les quantités mini du lot 2
de 3 829,13 € TTC à 4 078,85 € TTC.

Désignation des produits	Qtés Mini	Qtés Maxi	Montant Mini HT.	Montant MAXI HT
-CLADECLAT « S » **Clade lessive linge liquide maradevi bio s** **En 5 L.**	**20**	**50**	**208.80**	**522.00**

Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A **A Cestas, le**

Le titulaire **Le Maire**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 30

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE DE STORES POUR LES GROUPES SCOLAIRES-AVENANT N° 2

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée pour l'achat de stores pour les groupes scolaires.

Par décision municipale n° 17-2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 4 juin 2008), un marché de fourniture de stores pour les groupes scolaires a été signé avec la société ARC EN CIEL.

Ecole Primaire de Réjouit :

Suite au remplacement des baies aluminium de la salle informatique et du bureau du Directeur il est apparu nécessaire de changer les stores.

Un avenant d'un montant de 1 858.58 € TTC a été autorisé par délibération n°7/18 en date du 28 Juillet 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 Juillet 2008).

Ecole Jean Moulin :

Durant la réalisation des travaux de rénovation des classes de l'école Jean Moulin, les stores une fois démontés n'ont pu être remis en place car trop usagés.

Le montant de l'achat des nouveaux stores s'élève à 1 404.00 € HT soit 1 679.18 € TTC

De plus, en raison de la réverbération de la lumière sur les tableaux déplacés, le Directeur a demandé la pose de stores sur les portes des 6 classes.

Le prix d'achat total des 6 stores s'élève à 876.00 € HT soit 1 047.69 € TTC

Le montant total des fournitures s'élève à 2 280.00 € HT soit 2 726.88 € TTC

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 2 726.88 € TTC

Il a pour conséquence de passer le montant du marché de 8 484.42 € TTC

- Avenant n°1 à 1 858.58 € TTC
- Avenant n°2 à 2 726.88 € TTC.
  Soit un total de 13 069.88 € TTC

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°2 d'un montant de 2 726,88 euros TTC avec la société ARC EN CIEL.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 Septembre 2008, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec la Société ARC EN CIEL

Vu l'avenant n°1 autorisé par délibération n°7/18 en date du 28 Juillet 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30 Juillet 2008).

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Septembre 2008.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°2 d'un montant de 2 726,88 euros TTC avec la société ARC EN CIEL.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marché de Fourniture de Stores pour les groupes scolaires
AVENANT n°2

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité

Mairie de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE ARC EN CIEL
21 Avenue du Général de Castelnau BP 34
33886 VILLENAVE D ORNON

N° SIRET **R.C.S. Bordeaux 485 287 916**

Date du marché **19 Juin 2008**

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE N° F 6--2008
ACHAT DE STORES POUR LES GROUPES SCOLAIRES

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N°2xx du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2008(reçue en Préfecture le xxx), le Maître d'Ouvrage
ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société ARC EN CIEL le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l'avenant
Par décision municipale n° 17-2008 (reçue en préfecture le 4 juin 2008), un marché de fourniture de stores pour les groupes scolaires a été signé avec la société ARC EN CIEL
Durant la réalisation des travaux de rénovation des classes de l'école Jean Moulin, les stores une fois démontés n'ont pu être remis en place car trop usagés.
Le prix d'achat total des nouveaux stores s'élève à 1 404.00 € HT soit 1 679.18 € TTC
De plus, en raison de la réverbération de la lumière sur les tableaux déplacés, le Directeur a demandé la pose de stores sur les portes des 6 classes.
Le prix d'achat total des 6 stores s'élève à 876.00 € HT soit 1 047.69 € TTC
Le montant total des fournitures s'élève à 2 280.00 € HT soit 2 726.88 € TTC
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 2 726.88 € TTC

Article 3 – Modification résultant de l'avenant :
Le montant de l'avenant s'élève à 2 280.00 € HT soit 2 726.88€ TTC.
Il a pour conséquence de passer le montant du marché initial de 8484.42 € TTC
- Avenant n° 1 à 1 858.58 € TTC
- Avenant n° 2 à 2 726.88 € TTC
  Soit au total 13 069.88 € TTC

Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A
Le titulaire

A Cestas, le 18 Septembre 2008
Le Maire

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 31
OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE PRIMAIRE DES PIERRETTES

Monsieur Langlois expose :
Madame la directrice de l'école primaire des Pierrettes sollicite une subvention de la collectivité pour le financement du coût de tramway supporté par la coopérative scolaire, lors de sorties pédagogiques au Musée d'Aquitaine à Bordeaux.
- le 7 février 2008 pour un coût de 98.60 €
- le 17 mars 2008 pour un coût de 123.25 €
- le 21 mai 2008 pour un coût de 73.95 €
Il vous est proposé d'allouer une subvention correspondant aux frais de voyage engendrés pour ces sorties pédagogiques, soit un montant total de 295.80 €
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 295,80 € à l'école primaire des Pierrettes

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 32
Af.scolaires
OBJET : LYCEE A. KASTLER A TALENCE – SUBVENTION ALLOUEE POUR UN VOYAGE DECOUVERTE A PARIS

Monsieur Langlois expose :
Madame le Proviseur du lycée technique Kastler à Talence sollicite une subvention de la collectivité pour le financement d'un voyage découverte à Paris de deux classes de première STI et d'une classe de terminale S.
Les élèves auront la possibilité de visiter des expositions dont la thématique est proche des programmes scolaires et pourront participer à des ateliers leur permettant d'enrichir les savoirs enseignés.
Ils participeront également à des visites à vocation culturelle et artistique.
Cinq élèves de ces classes sont domiciliés à Cestas.
Il vous est proposé d'accorder une subvention de 175 euros (35 euros par élève) pour les frais du séjour.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de cette subvention de 175 euros au lycée technique Kastler.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 33
OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN BUS POUR L'ADAPEI (Association départementale Aide pour enfance inadaptée)

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de son 50ème anniversaire, l'ADAPEI de la Gironde a organisé le 16 septembre 2008 une fête sportive sur le complexe sportif de Bouzet.
Le but de cette Association est d'oeuvrer en faveur de l'épanouissement des personnes handicapées, favoriser les relations de solidarité entre les familles, et promouvoir la dignité de la personne handicapée.
Elle a sollicité la Commune pour le prêt de véhicules pour transporter les membres du CAT de l'Alouette sur le lieu de la manifestation.

Compte tenu de la nature de cette manifestation, il vous est proposé de mettre ces véhicules à disposition à titre gratuit.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré
- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Emet un avis favorable sur la gratuité de cette mise à disposition au profit de l'ADAPEI dans le cadre de l'organisation de son 50ième anniversaire.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 34

Serv. Scolaire

OBJET : CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ACQUISITION DE MATERIEL - COMMUNE DE CESTAS / ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER POUR LA REFECTION DE L'OFFICE DE RESTAURATION ET DES SANITAIRES

Monsieur Langlois expose :
L'association Cazemajor Yser assure une mission d'accueil des enfants cestadais âgés de 3 à 11 ans dans le cadre d'activités périscolaires les mercredis et les vacances scolaires. Afin de faciliter le fonctionnement de ses activités, la commune de Cestas participe à l'entretien des bâtiments et procède également à la mise en œuvre de travaux confortatifs nécessaires à l'accueil du public dans de bonnes conditions.
Conformément aux injonctions des services vétérinaires départementaux et suite à la validation du projet présenté à l'approbation de ces derniers, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la rénovation de l'office de restauration de cet établissement suivant les normes dites « HACCP ».
Les travaux sont estimés à 11 000 euros et seront réalisés en régie.
Afin de permettre la poursuite des activités d'initiation à la cuisine, il est également convenu de faire l'acquisition d'un four électrique remplaçant l'actuel four gaz.
La rénovation des sanitaires des enfants sera également réalisée pour un montant estimatif de 4 000 euros.
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser les relations entre la Commune de Cestas et l'association Cazemajor Yser pour la réalisation des travaux et l'acquisition du matériel nécessaire à la poursuite des activités du centre d'accueil sans hébergement.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire signer la convention annexée à la présente délibération pour la réalisation des travaux de rénovation de l'office de restauration et des sanitaires et l'acquisition d'un four.

****

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE
DE
CESTAS

———

Tél. 05 56 78 13 00

CONVENTION DE PARTENARIAT

CAZEMAJOR YSER– MAIRIE DE CESTAS

RENOVATION DE L'OFFICE DE RESTAURATION ET DES SANITAIRES

Entre :

- La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, agissant en vertu de la délibération n°xx du Conseil Municipal du 12 novembre 2008 , reçue en Préfecture de la Gironde le …

et

- L'association Patronage Cazemajor Yser représentée par sa Présidente, Mme Blasquiz

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :
Dans le cadre de ses activités, la Commune prend acte que l'association dénommée patronage Cazemajor Yser accueille les enfants cestadais à son centre de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires. Afin de faciliter son fonctionnement, elle participe aux frais d'entretien des bâtiments et réalise des travaux confortatifs suivant un plan établit chaque année.

Article 2 - Modalités
La Commune s'engage à prendre en charge les frais correspondant à la rénovation de l'espace « office de restauration » de l'établissement afin de permettre de servir les repas des enfants dans les conditions d'hygiène réclamées par la législation en vigueur d'une part et autoriser l'association à poursuivre les activités d'« initiation » à la cuisine offerts aux enfants d'autre part.
Elle réalisera également des travaux de rénovation des sanitaires afin d'améliorer les conditions d'hygiène des enfants et d'apporter une amélioration aux conditions de travail des personnels en charge de l'entretien.

Article 3 - Engagement de la commune
Les travaux consistent en :

- Rénovation de l'office de restauration : partition des locaux en plusieurs espaces : partie dite « propre » de préparation des plats, partie dite « sale » de lavage, vestiaires du personnel, buanderie
- Création d'un espace d'activités « cuisine » pour les enfants
- Rénovation des sanitaires
- Achat d'un four électrique mis à disposition de l'association
- Mise à disposition d'un lave vaisselle pour améliorer les conditions de travail des personnels municipaux. Il s'agit de la réutilisation d'un matériel ancien remplacé récemment par un équipement adapté au self service de l'école primaire Réjouit

Article 5 - Prévisionnel

- Rénovation de l'office de restauration : 11 000 euros
- Rénovation des sanitaires : 4 000 euros

- Acquisition d'un four : 4 000 euros

Article 6 – Bilan
La Mairie de Cestas produira un bilan des travaux exécutés dans le cadre de cette intervention à son issue.

Article 7 – Durée de la convention
La présente convention prendra effet à la date de la signature et s'achèvera à l'issue des travaux cités en objet

Fait à……, le……..

Pour la commune de Cestas	**Pour l'association**
Pierre DUCOUT	**Mme BLASQUIZ**
Maire de Cestas	**Présidente de l'association Patronage Cazemajor Yser**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 35
OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE : « CHARTE NET PUBLIC » SIGNATURE – AUTORISATION

Madame Betton expose,
Afin de lutter contre les inégalités numériques, l'Etat met en place, avec les collectivités territoriales, des espaces publics numériques permettant un accès à Internet au plus grand nombre.
Dans ce cadre, notre médiathèque, qui dispose d'un accès Internet grand public en libre accès, souhaite pouvoir entrer dans ce dispositif et bénéficier du label « net public ».
L'obtention de ce label suppose la signature d'une charte avec l'Etat comportant des engagements réciproques liés au respect d'un cahier des charges et à un engagement de qualité.
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte d'engagement, annexée à la présente délibération et qui permettra à notre médiathèque d'être labellisée.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'adhérer à la charte « net public » (internet pour tous)
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte correspondante annexée à la présente délibération

DÉLÉGATION INTERNET
L'Internet pour tous et l'Internet de demain

CHARTE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

NETPUBLIC
Déclaré d'utilité tout public

Entre l'État, représenté par Bernard BENHAMOU, Délégué aux usages de l'Internet (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

Et

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

♦ Éviter les inégalités numériques

Malgré une évolution rapide, la France connaît encore un retard en matière d'appropriation des technologies de l'information et de la communication, comme l'atteste le taux encore insuffisant de foyers connectés à l'Internet.

Un fossé numérique risque de se creuser entre internautes et non internautes, et ce pour des raisons socio-économiques, générationnelles, culturelles ou encore d'aménagement du territoire. À mesure que se développent de nouveaux services en ligne, cette situation pourrait devenir préjudiciable au développement d'une société de l'information pour tous.

Le développement de lieux d'accès et d'initiation du grand public à l'Internet et à ses usages est l'un des moyens efficaces pour réduire les inégalités numériques et contribuer au développement d'une société de l'information pour tous.

♦ Renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour le développement et la promotion d'espaces publics numériques.

La présente charte se situe dans la continuité des principes définis par le plan d'action « Pour la République Numérique dans la Société de l'Information RE/SO 2007 » pour une politique de l'accès public à l'Internet :

➢ décentralisation et proximité, valorisation de l'action déterminante des collectivités territoriales ;

.../...

➢ formation de tous à l'usage des TIC, des services de base de l'Internet et de l'administration électronique ;

➢ promotion des points d'accès public à l'Internet.

Dans le cadre du développement numérique des territoires, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) sont les premiers initiateurs et les principaux gestionnaires des espaces publics numériques qui sont des instruments de la politique d'accès public à l'Internet. En effet, la création et le succès de tels espaces nécessitent avant tout une bonne connaissance des besoins de la population, de son appropriation de l'Internet ainsi que des ressources locales disponibles.

Les collectivités territoriales prennent les initiatives nécessaires à l'ouverture d'espaces d'accès public à l'Internet, à leur mise en réseau et à leur bon fonctionnement.

L'État accompagne ces initiatives dans le but de généraliser l'appropriation des TIC par tous, d'assurer l'égalité territoriale pour l'accès public à l'Internet, de garantir la qualité de la formation et des services proposés dans les espaces publics numériques, ainsi que de faciliter l'utilisation par tous des services en ligne de l'administration.

L'État et les collectivités territoriales souhaitent renforcer leur partenariat pour œuvrer plus efficacement en faveur de la généralisation de l'accès à l'Internet et à la diffusion de ses usages à travers le développement d'espaces publics numériques présentant les caractéristiques suivantes :

- ils proposent non seulement un accès à l'Internet, mais aussi un accompagnement humain pour l'appropriation des TIC ;
- ils sont des lieux d'apprentissage de l'Internet et d'appropriation de la culture numérique, d'expérimentation et de diffusion des services publics en ligne, ainsi que des lieux d'animation de projets collaboratifs de proximité.

L'État et les collectivités assurent la promotion de ces espaces en améliorant leur visibilité et celle de leur activité pour permettre à tous ceux qui en ont besoin d'en bénéficier.

Ils s'attachent également à les associer aux politiques de développement numérique des territoires, mais aussi aux politiques sociales, éducatives, culturelles, de l'emploi, etc. ...

CHARTE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Les deux parties s'accordent pour adopter en commun la présente charte « NETPUBLIC » (téléchargeable sur le site de la Délégation aux usages de l'Internet (http://delegation.internet.gouv.fr/netpublic), dans l'objectif de promouvoir, de manière concertée, à travers une labellisation nationale, les espaces publics numériques répondant aux critères énoncés ci-dessous.

♦ Critères d'attribution du label NETPUBLIC

1/ *Les publics*

Les espaces labellisés sont des lieux ouverts à tous les publics, prioritairement destinés aux personnes qui ne disposent pas d'un accès régulier à l'Internet ou restent éloignés des technologies de l'information et de la communication pour des raisons générationnelles, culturelles ou économiques.

Ils adaptent leur accueil et leurs activités aux différentes catégories de publics, en fonction de leurs orientations propres.

Ils favorisent l'accès des handicapés à l'internet.

Ils développent des actions ciblées à destination de publics éloignés de l'Internet (personnes âgées, populations défavorisées…) ainsi qu'en appui aux politiques :

- de lutte contre les inégalités numériques : accompagnement des nouveaux acquéreurs d'équipement informatique dans le cadre d'actions de type « Internet accompagné » ou intégrant le don d'ordinateurs reconditionnés,
- de développement des services numériques : formation des parents d'élèves à l'utilisation des environnements numériques de travail (ENT).

2/ *Les moyens*

Les espaces labellisés disposent d'ordinateurs connectés à l'Internet et autres équipements techniques adaptés à leurs activités.

Ils proposent à leurs usagers un accompagnement personnel ou collectif assuré par un personnel disposant des compétences techniques et pédagogiques nécessaires. Les animateurs-médiateurs ainsi que les responsables de ces espaces reçoivent une formation adaptée.

3/ *L'initiation*

Les espaces labellisés sont des lieux d'alphabétisation numérique. Ils assurent prioritairement l'initiation des débutants aux savoir-faire de base nécessaires à l'utilisation d'un équipement informatique et des principaux services de l'Internet en les conduisant progressivement à une maîtrise autonome de ces technologies, y compris à travers les nouvelles plateformes de l'Internet mobile.

Cette initiation inclut l'apprentissage des règles élémentaires du droit, du bon usage, de civilité et de sécurité sur l'Internet.

4/ *Le développement des usages*

Les espaces labellisés sont des lieux d'appropriation de l'Internet qui associent initiation et usage.

Au-delà des services de base de l'Internet, ils expérimentent et promeuvent les usages publics, notamment pour l'accès au savoir et à la culture, à la formation et à l'emploi, ainsi qu'aux services d'administration électronique.

Ils contribuent à la réalisation de projets collaboratifs de proximité destinés à faciliter l'appropriation des TIC à travers des projets numériques communautaires attractifs rassemblant familles, jeunes, groupes scolaires, personnes âgées ou isolées…

5/ *L'environnement*

L'adossement des espaces publics numériques à des lieux existants (bibliothèque, médiathèque, mairie, école, maison de quartier, centre culturel …) est privilégié par rapport à la création de structures ex nihilo.

Leur activité s'inscrit dans le cadre des politiques territoriales de développement numérique et des missions assignées par leurs collectivités de tutelle.

Le fonctionnement en réseau des espaces d'un territoire, le partage de ressources et de moyens et le développement d'actions communes seront encouragés.

Un partenariat avec des services publics ou des entreprises privées, à l'échelle d'un espace, d'un territoire, ou à l'échelle nationale, sera recherché sans déroger aux principes de la présente charte.

Les espaces publics numériques sont des organismes à but non lucratif qui assurent une mission d'intérêt général. Ils n'entrent pas en concurrence avec des opérateurs privés (cybercafés, organismes de formation professionnelle…).

♦ Adhésion à la charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous)

Toute collectivité territoriale peut adhérer à la charte. Elle en adresse une copie signée au Préfet de Région et signale les espaces labellisés dans la base nationale des lieux d'accès public à l'Internet, gérée par la Délégation aux usages de l'Internet (http://delegation.internet.gouv.fr/bddui/api/accespublic/index.php).

Les dispositions de la présente charte applicables aux collectivités territoriales le sont également, à leur demande, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi qu'aux « pays », le cas échéant.

Peuvent également adhérer à la charte des organismes publics ou associatifs assurant une mission d'intérêt général en matière d'accès public à l'Internet.

Seules les collectivités et organismes adhérents peuvent attribuer le label aux espaces de leur ressort qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus.

Le label peut être attribué, à titre exceptionnel, à des espaces publics numériques relevant d'initiatives indépendantes ou à des opérations d'intérêt commun, proposées par l'État ou les collectivités.

♦ Engagement de l'État

L'État s'engage à :

- promouvoir la charte « NETPUBLIC » (Internet pour tous) ;
- proposer aux collectivités adhérentes une signalétique unifiée ;
- associer les collectivités aux actions qu'il engage en faveur du développement des usages de l'Internet ;
- favoriser la mise en place de centres de ressources, régionaux ou spécialisés, le fonctionnement en réseau des espaces et la mutualisation de moyens ;
- faciliter et généraliser l'initiation du public dans les espaces publics numériques à travers le « Passeport pour l'Internet et le multimédia » (PIM) ;
- proposer un appui à la formation des animateurs et responsables des espaces publics numériques ;

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 36

Réf. : Culturel- BD

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU STAGE DE FOOTBALL ORGANISE PAR LE SAGC FOOTBALL.

Monsieur Chibrac expose :
La section football du SAGC a organisé cette année encore un stage à Montalivet du 27 au 31 août 2008 s'adressant à 21 jeunes Cestadais, âgés de 13, 15 et 18 ans et licenciés du Club.
Il vous est proposé d'attribuer à la section la participation habituelle de 45 € par participants Cestadais, soit :
45 € x 21 jeunes = 945€ (neuf cent quarante cinq euros).
Entendu ce qui précède le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 945€ à la section football du SAGC
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 37

Réf. : Culturel- BD

OBJET : UTILISATION PAR LA COMMUNE DE LA SALLE DES FETES DE REJOUIT –PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE

Madame Betton expose :
Le Comité des Fêtes de Réjouit a accepté de mettre à disposition la salle des fêtes de Réjouit aux associations « les Rebels Dancers » le mardi soir et « Méli-Mélo » le jeudi soir pour l'exercice de leurs activités.
Le Comité des Fêtes assume le paiement des factures de gaz liées au chauffage de la salle.
La municipalité s'est engagée depuis 2004 à participer aux dépenses au prorata du temps d'utilisation des associations
Le comité des fêtes a déterminé ce coût d'après les factures. Il s'élève à 242.97€ pour l'année 2007 et 82.66€ pour l'année 2008
Je vous propose donc de verser la somme de 325.63€ (trois cent vingt cinq euros soixante trois centimes) au titre de cette participation.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement pour le versement d'une participation de 325,63 euros au Comité des Fêtes de Réjouit
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 38

OBJET : ORGANISATION DU SALON DU LIVRE DE CESTAS – EDITION 2009 - « AUX SOURCES DU LIVRE »

Mme Betton expose :
Ce salon est organisé en biennale.
Le 5ème Salon du Livre qui se déroulera les 7 et 8 mars 2009 est avant tout destiné à la population cestadaise.
La littérature gourmande, celle qui permet de découvrir une région ou un terroir à travers sa culture culinaire, sera à l'honneur en 2009.
La sélection d'auteurs, scénaristes, illustrateurs et éditeurs essentiellement régionaux fera aussi une large place à la jeunesse avec l'adaptation de romans classiques en bandes dessinés.
Les outils de création numériques, désormais incontournables, auront également leur place dans ce salon.
En avant-première, les 5 et 6 mars 2009, le salon accueillera les rencontres des scolaires avec les auteurs étudiés en classe.
La soirée du 6 mars 2009 sera dédiée aux professionnels de l'animation lecture, avec une visite ouverte aux bibliothécaires, documentalistes, libraires et animateurs culturels.

D'autre part, deux expositions enrichiront cette 5ème édition :

- « OLIVER TWIST, l'adaptation d'un classique de la littérature en bande dessinée ».
  Cette exposition s'articule autour d'un film qui permet de suivre, pas à pas, le travail du scénariste, du dessinateur et des coloristes.
- Une exposition multimédia interactive des ateliers BD « du crayon à la palette graphique ».

Le coût estimatif de cette manifestation s'élève à 21 940.88€.
Un plan de financement a été élaboré. Il est annexé à la présente délibération.
Pour aider au financement de cette nouvelle édition du Salon du Livre, il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de :
- Conseil Général à hauteur de 3 000 €,
- Conseil Régional à hauteur de 3 000 €,
- DRAC à hauteur de 3 000 €,
- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil Général et le Conseil Régional soutiennent financièrement ce salon depuis plusieurs années.
D'autre part, les acteurs économiques de la Commune seront également sollicités pour une aide matérielle (matériel d'exposition, livres, …..).
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la DRAC et de la Direction Régionale de Jeunesse et Sports

Budget prévisionnel - Salon du livre de Cestas - Edition 2009

Médiathèque municipale de Cestas - 21 Août 2008

	Rencontres 1/2 jour	Rencontres journée	Salon 1/2 journée	Salon journée	Total intervention	Distance km	Déplacement	Total par poste
Intervenants auteurs		9		17	6 054,00		650,00	6 704,00
L. Dauvilliers								
C. Dagail								
M. Perrin								
R. Lejonc								
I. Bunisset								
J.-P. Ohl								
J.-P. Alaux								
J.-P. Koffe?								
Thierry MARX								
Intervenants conférence								600,00
C. MAZEL								
Intervenants animations								2 084,88
Cinéma								
Cyberactibus (installations et animations multimédia)								
Editeur								0,00
Ed. Féret								
Le festin								
Elytis								
L'Edune								
Compagnie créative								
Le Castor Astral								
Pimientos								
Zymase								
Croc en Jambe								
Ed. Noires de Pau								
Libraires								0,00
Au petit chaperon rouge								
Oscar Hibou								
Librairie Georges								
Le Mercure Galant								
Encadrement								0,00
Enseignants 16								
Service culturel 3								
Bibliothécaires 12								
Accueil								0,00
Ados des ateliers BD								
stagiaires IUT métiers du livre								
Communication								3 000,00
Visuel, charte graphique (ESAA)								
Imprimeur								
stagiaire IUT Com								
Equipes techniques								0,00
Poste de secours								
Sécurité								
Expositions								2 000,00
EXPO SWANN	4 semaines							
Repas Les Chaix d'Haussmann								2 000,00
Repas cantine municipale	(N=176 ; P.U.=12€)							2 112,00
Vin d'honneur								1 020,00
Dotation viennoiseries								300,00
Frais de structure								2 000,00
Frais de déplacement								120,00
TOTAL Dépenses								21 940,88 €
Demandes de subventions :								
Conseil Général								3 000,00 €
Conseil Régional								3 000,00 €
Direction Régionale de la Jeunesse et des sports								3 000,00 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles								3 000,00 €
TOTAL Subventions Partenaires								12 000,00
TOTAL Participation Mairie								9 940,88

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE - DELIBERATION N° 8 / 39

Réf : Crèche - CT

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES BONS PETITS DIABLES » ET LA MAIRIE DE CESTAS – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame Binet expose :
Dans le cadre de la politique d'accueil des enfants de moins de trois ans, notre collectivité participe financièrement au fonctionnement de la crèche associative « les Bons Petits Diables ».
En complément de cette convention, il convient de formaliser la mise à disposition partielle d'un agent du service animation nature.
Cet agent a donné son accord pour cette mise à disposition.
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition ci-jointe. Cette convention est d'une durée de trois ans.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 61
- Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux
- Vu le projet de convention avec l'Association « les Bons Petits Diables » annexé à la présente délibération
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné
- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la crèche associative « les Bons Petits Diables ».

****

CONVENTION DE PARTENARIAT

ASSOCIATION « LES BONS PETITS DIABLES »– MAIRIE DE CESTAS

Objet : Convention de mise à disposition d'une intervenante Animation Nature de la Mairie de Cestas au bénéfice de l'association « Les Bons Petits Diables »

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXXXXX (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXX)

D'une part,

Et

La crèche associative « Les Bons Petits Diables » représentée par son Président Luc ROCA,

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif eu régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de Mademoiselle LATRUBESSE Laetitia quant à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Mairie de Cestas met à disposition de la crèche associative « Les Bons Petits Diables » sis 22 chemin du Fourc à Cestas, Laetitia Latrubesse, animatrice Nature de la Mairie de Cestas, pour proposer des activités de découverte de la nature à raison de 30 heures par an.

Article 2 – Durée d'application

La présente convention est établie sur une durée de 3 ans.

Article 3 – Modalités d'intervention

Il a été convenu que le programme d'interventions de Mademoiselle Laetitia Latrubesse sera élaboré annuellement d'un commun accord entre le Maire de Cestas et l'association « Les Bons Petits Diables ».

Article 4 – Charges et obligations imputables à la mairie de Cestas

La Mairie de Cestas s'engage à respecter le cadre pédagogique défini avec l'association.
La Mairie de Cestas continue à gérer la situation administrative de Mademoiselle Laetitia Latrubesse.
Toute séance d'animation annulée fera l'objet d'une information préalable auprès de la responsable de la crèche associative.

Article 5 – Rémunération

Le Maire de Cestas verse à Mademoiselle Laetitia Latrubesse la rémunération correspondant à son grade d'origine, charges comprises.

Article 6 – Charges et obligations imputables à l'association « Les Bons Petits Diables »

L'association « Les Bons Petits Diables » souscrira les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Mairie de Cestas puisse être mise en cause. Elle devra justifier sur pièce de l'existence de cette police d'assurance.

La fourniture des matériaux et outils pédagogiques nécessaires à l'intervenante Animation Nature sera assurée par l'Association « Les Bons Petits Diables ».

L'association « Les Bons Petits Diables » devra s'assurer du respect des conditions légales d'encadrement au cours des différentes interventions en sachant que l'animatrice ne peut pas participer à cet encadrement compte tenu des dispositions de l'arrêté du 26/12/2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Article 7 – Bilan moral

Un bilan moral sera établi au terme de chaque année scolaire et adressé à la Mairie de Cestas.

Article 8 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Cestas, le

Pour la commune de Cestas **Pour l'Association**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 40

Réf : SAJ - VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS ACTIVITES DU SAJ – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°6/10 DU 24 OCTOBRE 2007

Monsieur DARNAUDERY expose :
Par délibération n° 6/10 du 24 octobre 2007 vous avez adopté les tarifs des activités du SAJ pour la période 2007/2008.
En complément des activités déjà proposées, un séjour à Londres de 4 jours est organisé.
Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.
Elle repose sur le calcul du quotient familial qui est déterminé de la manière suivante :
QF = revenu brut de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer
Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

Quotient familial	**Tarif séjour Londres** (possibilité de paiement en 2, 3, 4,5 fois**)**
1000 et plus	300,00 €
850 à 1000	250,00 €
650 à 850	200,00 €
500 à 650	150,00 €
500 et moins	100,00 €

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs proposés pour le séjour à Londres

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 41

Réf : MF

OBJET : CIMETIERE – REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2008 ET CREATION D'UN TARIF POUR DE NOUVELLES PRESTATIONS

Monsieur Le Maire expose,
Par délibération n° 7/10 du 17 décembre 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2007), vous avez modifié et complété la liste des tarifs de prestations funéraires à compter du 1er janvier 2008.
Il convient d'ajouter à la liste et modifier certaines prestations ainsi que d'augmenter le tarif des reliquaires en fonction du prix d'achat du matériau bois.
Je vous propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er décembre 2008 :

PRESTATIONS FOURNIES	ANCIEN TARIF EN EUROS - TTC	NOUVEAU TARIF EN EUROS - TTC
Tombe : entourage bois + gravillon couleur	60	65
Absorbeur et désodorisant liquides	Nouveau produit	15
Reliquaire petit modèle (0.50m x0.40m)	40	46
Reliquaire moyen modèle (1,00m x 0.45m)	Non tarifié	70
Réduction de corps	40 (l'acte)	40 (l'heure)
Creusement et comblement fosse temporaire 2 personnes	Non tarifié	150

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- adopte les tarifs de prestations funéraires comme indiquées ci-dessus.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 42
Réf : MF
OBJET : CIMETIERE – RACHAT DE LA CONCESSION A MONSIEUR MESPLES-CARRERE

Monsieur Le Maire expose,
La concession n° 19 de la case du columbarium II située au cimetière de Gazinet a été achetée en 2007 pour une durée de quinze ans par Monsieur MESPLES CARRERE
Celui-ci vient d'acheter une nouvelle concession dans le même cimetière afin d'y construire un caveau.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,
Considérant que la concession actuelle est libre,
Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise,
Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restants, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,
Le montant du remboursement se détermine comme suit :

prix de la concession en 2007 = 318 €
part du CCAS (un tiers) = 106 €
part communale (deux tiers) = 212 €
part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : 212 € x 13 = 183,75 €

Après avoir entendu, l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte, le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- dit que la case n° 19 du columbarium ainsi libérée sera mise en service pour une nouvelle concession.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 43
OBJET : AVENANT AU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILES POUR L'ASSURANCE « ASSISTANCE AUX PERSONNES »

Monsieur RECORS expose :
La commune a passé un marché d'assurance garantissant notre flotte automobiles avec la Cie SMACL pour une période de 4 ans soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2009, contrat dans lequel « l'assistance aux personnes » n'est pas prévue pour les déplacements hors de France.
Or, ponctuellement, des véhicules communaux et plus particulièrement les minibus ou les bus, sont amenés à quitter le territoire français pour des déplacements en Europe.
Ces déplacements peuvent être organisés par :

- la mairie (service action jeunes, voyages culturels)
- l'Office Socio Culturel (comité de jumelage, rencontres dans nos villes jumelles)
- les associations sportives (matchs équipes de haut niveau)
- les clubs des jeunes….

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant au contrat initial pour un montant de 218 € TTC annuel ceci afin de souscrire la couverture « assistance aux personnes » pour la durée du marché soit jusqu'au 31/12/09.
Pour l'année 2008 la prime sera calculée au prorata temporis soit 109 € TTC. (Période du 01/07/08 au 31/12/2008).
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Mr le Maire à signer un avenant n°1 avec la Cie SMACL pour l'assistance aux personnes lors des déplacements hors de France.

La vie territoriale par principe Smacl

VILLE DE CESTAS
AVENUE DU BARON HAUSSMANN
33610 CESTAS

771.00 034539/S R.C.0003

Indice en vigueur : N° : N° police :

AVENANT NUMERO 0003

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES PARTICULIERES

CP.001 : ASSISTANCE AUX PERSONNES

Par extension aux dispositions du cahier des charges , la SMACL étend sa garantie à l'ASSISTANCE AUX PERSONNES à compter du 01/07/2008.

La garantie est mise en oeuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE et suivant la Convention Associations et Collectivités Assistance aux Personnes annexée au présent avenant.

La cotisation annuelle est de 200 Euros HT.

Niort, le 30 juin 2008.

Pour la personne Morale. Pour la société.

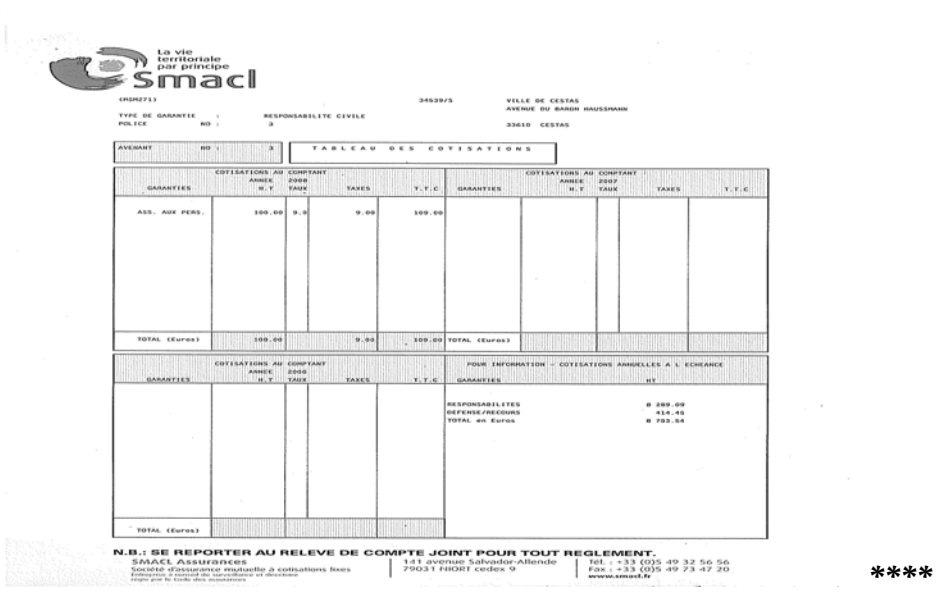

La vie territoriale par principe Smacl

(RSM271) 34539/S

TYPE DE GARANTIE : RESPONSABILITE CIVILE
POLICE NO : 3

VILLE DE CESTAS
AVENUE DU BARON HAUSSMANN
33610 CESTAS

AVENANT NO : 3

TABLEAU DES COTISATIONS

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT ANNEE H.T	TAUX	TAXES	T.T.C
ASS. AUX PERS.	100.00	9.0	9.00	109.00
TOTAL (Euros)	100.00		9.00	109.00

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT ANNEE 2007 TAUX	TAXES	T.T.C
TOTAL (Euros)			

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT ANNEE 2008 TAUX	TAXES	T.T.C
TOTAL (Euros)			

POUR INFORMATION - COTISATIONS ANNUELLES A L ECHEANCE

GARANTIES	HT
RESPONSABILITES	0 289.09
DEFENSE/RECOURS	414.45
TOTAL en Euros	0 703.54

N.B.: SE REPORTER AU RELEVE DE COMPTE JOINT POUR TOUT REGLEMENT.

SMACL Assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances
141 avenue Salvador-Allende
79031 NIORT cedex 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20
www.smacl.fr

****

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 44
Réf. Assurance. CS
OBJET : PISCINE TOURNESOL

- AUTORISATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE JUDICIAIRE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
- AUTORISATION DE REGLER LES FRAIS ET HONORAIRES A MAITRE CAZCARRA, AVOCAT A LA COUR
- AUTORISATION D'ALLOUER UNE PROVISION A M. BOURGOIN DENIS EXPERT

Monsieur le Maire expose :
En septembre 2004, des travaux de rénovation de l'intérieur du bassin ont été réalisés par la Sté Résinor. Depuis cette réfection, des tâches noires tapissent les parois verticales ainsi que le fond du bassin et persistent après chaque nettoyage.
Face à l'accroissement de ces désagréments et face au mutisme de la Sté ayant réalisé les travaux, j'ai chargé Maitre CAZCARRA Cyril avocat à Bordeaux d'organiser, par voie de référé, une expertise judiciaire afin de déterminer les causes des défectuosités, de rechercher les moyens à y remédier, d'en évaluer le coût et d'apprécier les responsabilités.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux, a désigné Mr Bourgoin Denis expert judiciaire, et dans son ordonnance du 22/10/2008 lui a accordé une allocation provisionnelle de 2775 euros à valoir sur le montant des honoraires et débours devant être ultérieurement taxés.
Par ailleurs, l'état des frais et honoraires dus au Cabinet de Maître CAZCARRA au titre des diligences qu'il a accomplies jusqu'au prononcé de l'ordonnance précitée s'élève à 1913.60 €.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Mr le Maire à engager une procédure auprès du Tribunal Administratif
- autorise Mr le Maire à régler les frais et honoraires dus à la SCP NOYER - CAZCARRA pour un montant de 1913.60 €
- autorise Mr le Maire à verser l'allocation provisionnelle de 2775 € à M. Bourgoin expert judiciaire

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - DELIBERATION N° 8 / 45

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS – APPROBATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cestas a procédé à la délégation du service public de l'eau et de l'assainissement et pour cela à la création d'une commission de délégation des services publics locaux.
Celle-ci n'a pas été renouvelée pour le mandat 2008-2014.
Il convient donc de procéder à l'élection de ses membres.
Conformément aux dispositions de l'article L1411-5, la commission de délégation des services publics locaux est composée pour les communes de 3500 habitants et plus par :

- Le Président (Le Maire ou son représentant)
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Cinq suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires élus selon les mêmes modalités.
- Le comptable de la Collectivité et un représentant du service de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission.
L'Assemblée délibérante locale doit fixer les conditions de dépôt des listes.
Les différents groupes politiques représentés au sein de l'assemblée délibérante devront faire parvenir une liste
à raison d'un nombre égal de titulaires et de suppléants, ***au plus tard CINQ JOURS FRANCS*** avant la date de tenue du Conseil Municipal au cours duquel seront désignés les membres de la commission de Délégation des Services Publics Locaux.
Cette date est liée à la date d'envoi du dossier du Conseil.
Les groupes politiques en seront avertis par courrier lors de la communication de la date du prochain conseil municipal afin qu'ils aient le temps de constituer leurs listes.
Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), et après en avoir délibéré,
- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- approuve les modalités de dépôt des listes de candidats, préalable à la désignation des membres de la Commission de Délégation des Services Publics Locaux (CDSPL)

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC
OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2008/24 : Signature d'une convention avec l'Association « AMAIG » au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour l'utilisation de la salle d'activités Petite Enfance du Pigeonnier du 5/09/08 au 26/06/09 de 9h30 à 12h les vendredis hors vacances scolaires».
Décision n° 2008/25 : Attribution d'un marché de fournitures courantes et services de création et impression de support pour l'édition à la Société Laplante de Mérignac du journal pour un montant de 17.681,66 € TTC, de la brochure « Cestas en culture » pour un montant de 3.982,68 €, du journal annuel pour un montant de 1 315,60 € TTC et de « Vive le sport » pour un montant de 8 838,44 € TTC.
Décision n° 2008/26 : Signature d'une convention avec le Collège François Mitterrand à Pessac pour l'utilisation du parc de Monsalut et du complexe sportif du Bouzet, à titre gracieux, pour le 5 septembre 2008 et du 1er septembre au 14 novembre 2008.
Décision n° 2008/27 : Signature d'une convention avec le Lycée des Graves pour l'utilisation des installations sportives au complexe sportif de Bouzet, au tarif de 9,59 € par chaque séance de piscine et de tennis de table.
Décision n° 2008/28 : Signature d'une convention avec le Service Jeunesse de la Ville de Mios pour l'utilisation de la piscine municipale le mardi matin, au tarif de 9,59 € par séance.
Décision n° 2008/29 : Signature d'un agrément, au titre de l'année scolaire 2008/2009, avec l'Inspection Académique autorisant la participation ponctuelle de Melle Latrubesse, animatrice nature aux activités pédagogiques des groupes scolaires du Bourg, de Réjouit, du Parc, de Maguiche, des Pierrettes portant sur le thème des sciences naturelles.
Décision n° 2008/30 : Signature d'un agrément, au titre de l'année scolaire 2008/2009, avec l'Inspection Académique autorisant la participation ponctuelle de Mme Joëlle Betton, animatrice Education Artistique des groupes scolaires du Bourg, de Réjouit, du Parc, de Maguiche, des Pierrettes.
Décision n° 2008/31 : Signature d'un agrément au titre de l'année scolaire 2008/2009 avec l'Inspection Académique relativement aux activités Patinage et Tennis de table dans les groupes scolaires de la commune.
Décision n° 2008/32 : Signature d'une convention avec l'Office Socio-Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école primaire du Bourg, les lundi de 18h à 21 h, mardi de 18h30 à 20h et mercredi de 10h30 à 12h, pour dispenser des cours d'allemand.
Décision n° 2008/33 : Signature d'une convention avec l'Association Musicale Orphée au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour l'utilisation à titre gracieux en période scolaire de l'école primaire de Maguiche le lundi de 20h30 à 23 h.
Décision n° 2008/34 : Attribution d'un marché de fourniture de matériel pour le service manifestation à la Société Altrad Mefran de Florensac pour 8.452,13 € TTC, à la Société Audio Pro de Mérignac pour 8.029,94 € TTC, à la Société Of Course de Biganos pour 4 320,99 € TTC.
Décision n° 2008/35 : Signature avec Madame MASCETTI-PEARSON d'une convention d'occupation du logement type 4, sis 1 avenue Jean Moulin à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2008, renouvelable tous les ans sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 176,99 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie, et un contrat d'entretien des installations de chauffage.
Décision n° 2008/36 : Signature avec Monsieur Dominique GOURGUES d'une convention d'occupation du logement type 4, au 1 place du 33ème régiment d'artillerie à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2008, renouvelable tous les ans, sous réserve qu'il s'acquitte d'un loyer mensuel de 176,99 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie, et un contrat d'entretien des installations de chauffage.

Décision n° 2008/37 : Signature d'une convention avec le Conseil Général de la Gironde fixant les conditions de mise en œuvre de la participation du département ainsi que les délais de validité pour la réalisation de travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications et d'éclairage public avenue du Baron Haussmann.
Décision n° 2008/38 : Signature d'une convention avec le Conseil Général fixant les conditions de mise en œuvre de la participation du département ainsi que les délais de validité pour la réalisation de travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications et d'éclairage public dans le quartier de Chapet.
Décision n° 2008/39 : Signature avec Monsieur ORTEGA d'une convention d'occupation du logement sis 23 ter chemin Lou Labat à Cestas, composé de deux pièces principales et d'une salle d'eau/WC, pour une durée de 3 mois renouvelable à compter du 25 août 2008, pour un loyer mensuel de 150 € TTC.
Décision n° 2008/40 : Signature avec Madame ARTOLA GIRET d'une convention d'occupation du logement type 4 au 5 allée du Gart à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2008, renouvelable tous les ans sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 176,99 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégât des eaux et incendie, et un contrat d'entretien des installations du chauffage.
Décision n° 2008/41 : Signature avec Monsieur FOURGEAUD d'une convention d'occupation du logement type 4 au 35 chemin de Pujau à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2008 renouvelable tous les ans sous réserve qu'il s'acquitte d'un loyer mensuel de 176,99 € et souscrive une assurance responsabilité civile avec dégâts des eaux et incendie, et un contrat d'entretien des installations de chauffage.
Décision n° 2008/42 annulée : Attribution d'un marché à bons de commande pour l'achat de colis de Noël à la Société Fleurons de Lomagne de Lectoure (Gers) pour un montant unitaire de 16 € TTC par colis. (quantité mini : 850 colis, quantité maxi : 1000 colis).
Décision n° 2008/43 : Attribution d'un marché de fournitures pour l'achat de lave-linges dans les groupes scolaires à la Société CBS de Bègles pour un montant TTC de 30.689,40 €
Décision n° 2008/44 : Attribution d'un marché de travaux de construction d'un volume d'escalade à la salle de sport du Bouzet de Cestas à la Société Kit Grimpe de Saint-Romans (Isère) pour un montant de 14.069,50 € TTC.
Décision n° 2008/45 : Signature d'une convention au titre de l'année 2008/2009 à titre gracieux avec Cestas Aide aux Devoirs après l'Ecole (CADECOLE) ayant pour objet d'organiser l'aide aux devoirs dans les écoles élémentaires de la Commune.
Décision n° 2008/46 : Attribution d'un marché à bons de commande pour la fourniture d'achat de mobilier de bureau à la Société Valrivière à Le Bouscat pour :

- un montant mini de 10 000 € HT et un montant maxi de 30 000 € HT pour la première année,
- un montant mini de 2 500 € HT et un montant maxi de 10 000 € HT pour la deuxième année,
- un montant mini de 2 500 € HT et un montant maxi de 10 000 € HT pour la troisième année.

Décision n° 2008/47 : Attribution d'un marché de fournitures pour l'achat de matériel pour l'équipement en son numérique de deux salles de cinéma à la Société Artec de Bègles pour un montant TTC de 21 050,51 €.
Décision n° 2008/48 : Signature d'une convention avec l'Association La Joie de Parler, au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour l'utilisation à titre gracieux du hall d'entrée, de la salle de jeux, des sanitaires de l'Ecole Maternelle de Réjouit les 8 et 9 octobre 2008, 17 et 18 janvier 2009, 16 et 17 mai 2009,
Décision n° 2008/49 : Reprise de concessions cimetière :

- SAKAZAR pour non renouvellement,
- ROUGIER, LUSSAC, COURSAUX, BOUYRE suite à désistement au profit de la Commune

Décision n° 2008/50 : Signature d'une convention avec l'Office Socio-Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de la BCD de l'école maternelle des Pierrettes le lundi de 11h30 à 12 h afin d'y dispenser des cours d'éveil musical.
Décision n° 2008/51 : Signature d'une convention avec l'Office Socio-Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de l'école primaire des Pierrettes les lundi
de 17 h à 17 h 45 et vendredi de 17h à 18 h 30 afin d'y dispenser des cours d'éveil musical.
Décision n° 2008/52 : Signature d'une convention avec l'Office Socio-Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de l'école primaire des Pierrettes les lundi
de 17h à 21 h, mardi de 17 à 21 h, mercredi de 8 h 30 à 21 h, jeudi de 17 à 21 h, vendredi de 17 à 22 h et le samedi de 8 h 30 à 16 h afin d'y dispenser des cours de musique.
Décision n° 2008/53 : Signature d'une convention avec l'Office Socio- Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de l'école primaire mixte de Gazinet les lundi de 17 à 20 h, mardi de 17 à 20 h, mercredi de 9 à 201 h, jeudi de 17 à 20 h, vendredi de 17 à 21 h et le samedi de 9 à 16 h afin d'y dispenser des cours de musique
Décision n° 2008/54 : Signature d'une convention avec l'Office Socio-Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 et à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire de l'école primaire du Bourg le jeudi de 11h30 à 13 h (cours d'éveil musical) et le jeudi de 17 à 20 h (cours d'éveil musical et musique)
Décision n° 2008/55 : Signature d'une convention avec l'Association Variation, au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour l'utilisation à titre gracieux en période scolaire du RASED et des toilettes de l'école primaire du Bourg, les lundi de 20 à 22h30, mardi de 20 à 22h30 et le mercredi de 18 à 21 h.
Décision n° 2008/56 : Signature d'une convention avec le Club Léo Lagrange de Gazinet, au titre de l'année scolaire 2008/2009 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle du RASED de l'école primaire du Bourg le mardi de 18h 15 à 19 h 30 et jeudi de 18 à 20 h 30
Décision n° 2008/57 : Signature d'une convention avec l'Office Socio-Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation de la salle d'arts plastiques de l'école primaire du Bourg le lundi de 18 à 21 h, mardi de 18h30 à 20 h et mercredi de 9 à 12 h pour des cours d'allemand.
Décision n° 2008/58 : Signature d'une convention avec l'USEP au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation de l'école primaire des Pierrettes les mardi de 17 à 18 h, mercredi de 10 à 12 h et jeudi de 17 à 18 h
Décision n° 2008/59 : Signature d'une convention avec l'Office Socio-Culturel au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation en période scolaire l'école primaire de Réjouit les
mardi de 17h à 19 h, mercredi de 8 h 30 à 22 h, jeudi de 17h à 22 h et vendredi de 17h à 22 h, pour dispenser des cours de musique.
Décision n° 2008/60 : Signature d'une convention avec l'Office Socio Culturel, au titre de l'année scolaire 2008/2009 à titre gracieux pour l'utilisation de la salle du RASED de l'école primaire du Bourg, le vendredi de 18 à 22 h 30, par la section Color Del Sur.
Décision n° 2008/61 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4 au 4 allée du Gart à Cestas, par Mme Jocelyne SANCHEZ, pour une durée d'un an à compter du 1er août 2008, renouvelable tous les ans à la demande écrite de l'intéressée, sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 176.99 € et souscrive une assurance.
Décision n° 2008/62 : Signature d'une convention avec le Lycée des Graves pour l'utilisation des installations sportives au complexe sportif de Bouzet, pour l'année scolaire 2008/2009, au tarif de 9.59 € par chaque séance de piscine et de tennis de table.
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008 - Communication
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS- CANEJAN

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

RAPPORT D'ACTIVITES 2007

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.
Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté sont entendus.
Ce rapport fait état des travaux de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan pour l'année 2007.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2007 :

a) Conseils de Communauté :

Le Conseil de Communauté s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2007 :

Le 27 février 2007
Le 12 mars 2007
Le 16 mars 2007
Le 6 avril 2007
Le 22 mai 2007
Le 26 juin 2007
Le 20 juillet 2007
Le 26 septembre 2007
Le 11 décembre 2007

b) Contentieux

Exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'une opération locative sociale

Dans son arrêt en date du 18/12/2007, la Cour administrative d'Appel a rejeté les conclusions de la Commune de Canéjan et de la Communauté de Communes tendant à l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 6 décembre 2005 annulant la délibération communautaire n°60 du 6 octobre 2003.
La Commune de Canéjan et la Communauté de Communes devront verser solidairement au requérant la somme de 1 300 euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'une opération à vocation économique

Par ordonnance en date du 13 août 2007, le Tribunal Administratif de Bordeaux a pris acte du désistement de Monsieur ALGAYON dans la procédure engagée à l'encontre de la Communauté de Communes et visant à l'annulation de la délibération n°67 en date du 3 août 2006.

c) Evolution statutaire

Par délibération n°68 en date du 26 septembre 2007, le Conseil Communautaire a pris acte des délibérations des Communes de Cestas et de Canéjan sollicitant le transfert de la compétence aménagement numérique à la Communauté de Communes.
La poursuite, dans un cadre communautaire, de l'action engagée par les Communes permettra une approche globale et cohérente du développement numérique de notre territoire et notamment des zones d'activités.

II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

a) Aménagement de l'espace intéressant la Communauté de Communes :

Fonctionnement de aire d'accueil pour les gens du voyage

L'année 2007 a été la première année de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Le comité de suivi s'est réuni une fois au cours de l'année pour faire le point sur le fonctionnement de l'aire d'accueil
Entre janvier et juillet, l'entretien du site a été réalisé en régie par les services municipaux de Cestas. Cela a représenté 1 691 heures de travail.
A compter du 1er septembre, un gardien a été recruté dans le cadre d'un contrat d'aide à l'emploi. Sa présence quotidienne permet d'éviter la détérioration du site mais contribue également au lien social avec les familles accueillies.
Comme pour l'année 2006, les participations demandées aux usagers s'élèvent à
- 3,00 euros par emplacement et par jour de droit de place
- 1,74 euros le m3 d'eau consommée
- 0,10 euros le Kwatt consommé

Bilan de fonctionnement

Nombre de familles accueillies : 67
Nombre de personnes : 303
Durée moyenne du séjour : 2 mois et demi
Nombre d'enfants de moins de 18 ans : 91

A la rentrée de septembre, 20 enfants ont été inscrits dans les écoles de la commune de Cestas (école de Toctoucau et école de Maguiche).

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Moyens de communication	3 298,51	CAF	47 682,00
Eau et Assainissement	4012,53	Conseil Général	7 747,00
Electricité et Gaz	10 592,96		
Fournitures de petit équipement	9 206,00	Participation des usagers	21 458,72
Vêtement de travail	2 117,59	Participation Etat	2 631,32

		Emploi CAE	
Contrat de prestation	43,05		
Entretien et réparations	8 043,79	Participation Communauté de Communes	41 008,53
Documentation	129,94		
Remboursement Personnel à disposition	28 571,21		
honoraires	424,58		
Participation financière	7 363,62		
Traitement Personnel	34 657,05		
Formations des Agents	540,59		
Cotisations	684,55		
Intérêt d'emprunt	10 841,60		
TOTAL	120 527,57	TOTAL	120 527,57

La Communauté de Communes a renouvelé son adhésion à l'Association pour l'Accueil des Gens du Voyage. Les élus communautaires participent activement aux réunions et aux réflexions menées dans ce cadre et notamment, pour l'année 2007, sur l'accueil des grands rassemblements.

Extension de la caserne de Gendarmerie de Cestas

Par délibération n°43/2007 du 26 juin 2007, le Conseil Communautaire a réitéré son accord sur la signature d'un bail locatif au profit de l'Etat.
Durant cette année, après la finalisation technique de l'opération, une demande de permis de construire a été déposée le 8 janvier 2008 auprès des services de la mairie de Cestas.

Suivi des études d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération bordelaise

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes participe aux travaux du SYSDAU et a versé une participation d'un montant de 7 363,62 euros.

b) Développement économique:

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a poursuivi ses actions en matière de développement économique à travers 3 axes principaux.

* SOUTIEN A L'ANIMATION ECONOMIQUE

Dans la continuité des actions engagées, la Communauté de Communes a poursuivi son accompagnement de l'Association Bordeaux Productic qui gère la pépinière d'entreprises.
Le montant de sa participation s'est élevé à 93 150 euros.
Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic se propose de satisfaire deux vocations principales :
- être un facteur de développement et d'accompagnement des projets d'entreprise ayant des perspectives de développement liées à l'innovation et à l'emploi
- mettre à la disposition de l'entrepreneur, en fonction de ses besoins en temps réel, un ensemble de services

Ainsi, en un seul lieu, elle rassemble l'essentiel du dispositif technique d'aide à la création d'entreprise, depuis l'accueil des porteurs de projet jusqu'à l'accompagnement des entreprises dans leur développement.
A ce jour, la pépinière d'entreprise compte environ 15 entreprises.
La Communauté de Communes a renouvelé son soutien au réseau Entrepreneurs 33 pour l'organisation de la sixième édition du forum des entreprises. Ce réseau, qui regroupe des chefs d'entreprises de tous les secteurs d'activités a pour vocation de développer l'échange d'expérience. Ce forum des entreprises contribue à l'animation territoriale. La participation communautaire s'élève à 3 000,00 euros.

* SOUTIEN AUX PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTES

Comme les années précédentes, une convention a été signée avec l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP) fixant le montant de la participation communautaire à 6 400,00 €.
Une convention de partenariat a également été signée avec la Mission Locale des Graves. Elle définit les conditions de financement du dispositif d'accueil des jeunes de moins de 25 ans et fixe le montant de notre participation à 26 998,28 euros
La Communauté de Communes participe au PLIE des Sources. Sa participation s'élève à 33 471,00 euros.
Afin que le PLIE des Sources puisse continuer de bénéficier des financements européens (FSE), la Communauté de Communes a versé au PLIE une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 26 000,00 euros afin que l'Association puisse présenter un fonds de réserve suffisant. Le PLIE s'est engagé à bloquer ces fonds sur un compte spécifique.

* AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES

La Communauté de Communes a poursuivi l'aménagement et la commercialisation des trois zones d'activités économiques.

Le Parc d'activités du Courneau : accueil d'entreprises à vocation technologique

Conformément à la délibération n°25 en date du 22 mai 2007, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 36 400 m2 qui jouxte les terrains précédemment acquis. Leur classement en zone Uy permet la poursuite du développement de la zone d'activités communautaire. Cette acquisition a été réalisée au prix de 509 600 euros.
Les travaux d'aménagement de la zone d'activités se sont intensifiés.
Ainsi, la Communauté de Communes a signé un marché à bons de commandes de travaux.

		attributaire	Montant mini	Montant maxi
Lot 1	Terrassement – assainissement eaux usées - pluviales	ROLLIN TP	145 000, 00	580 000, 00
Lot 2	Electricité – Eclairage public	ETPEL	69 000,00	276 000,00
Lot 3	Adduction d'eau potable – défense incendie	FORCLUM	16 250,00	65 000,00

Afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs, une convention a été signée avec Gaz de Bordeaux pour l'adduction en gaz.
En parallèle, la commercialisation des terrains s'est poursuivie avec la signature de plusieurs promesses de vente :

- SOGEA CONSTRUCTION pour un terrain de 21 347 m2 au prix de 500 000 euros
- SOCIM pour un terrain de 7 840 m2 au prix de 196 000 euros

- GEOSAT pour un terrain de 3 785 M2 au prix de 87 055 euros
- PLAMURSOL pour un terrain de 5 910 m2 au prix de 147 750 euros.
- SCI STEBOR pour un terrain de 2 714 m2 au prix de 67 850 euros

Le Conseil Communautaire s'est également prononcé favorablement sur la signature de deux actes authentiques
- VITAGERMINE pour un terrain de 15 031 m2 au prix de 300 620 euros HT
- SCI DE PESSELSSIS pour un terrain de 10 000 m2 au prix de 300 000 euros HT

Un dossier de demande de subvention avait été déposé au titre de la réindustrialisation du site de SOLECTRON auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire. Par délibération n°27 en date du 22 mai 2007, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement prévisionnel.
Par arrêté en date du 26 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Gironde a attribué à la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 240 000 euros à ce titre.
De même, par arrêté en date du 26 décembre 2007, Monsieur le Président du Conseil Régional a attribué à la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 100 000 euros pour l'aménagement de la zone d'activités communautaire.
Parallèlement, la Communauté de Communes participe au comité de pilotage chargé de la revitalisation du site de SOLECTRON. Il suit notamment la situation de l'établissement, les modalités de mise en œuvre de la convention de revitalisation ainsi que le dossier des éventuels repreneurs.

Complexe sportif du Courneau :
Les travaux de rénovation du complexe sportif du Courneau se sont poursuivis. Après la peinture intérieure, réalisée en 2006 (payée sur l'exercice 2007), les équipes en régie des communes ont réalisés les travaux de peinture de l'extérieur du bâtiment. Ce bâtiment est aujourd'hui utilisé par les associations sportives des deux communes.
L'entretien du bâtiment est réalisé par des personnels des services des sports de Cestas et de Canéjan (324 heures de travail).
Une partie du complexe sportif est loué à Sport and Fitness.
Le montant des loyers a représenté 13 549,11 euros en 2007.

La zone d'activités de POT AU PIN : accueil d'entreprises à vocation logistique
L'année 2007 s'est caractérisée par l'achèvement des travaux de la zone d'activités de Pot au Pin.
Un avenant n°3 au marché a été conclu avec la SCREG pour la réalisation de travaux supplémentaires sur le giratoire intérieur de la zone d'activités. Le montant de ces travaux supplémentaires s'est élevé à 4 270,00 euros HT soit 5 106,92 euros TTC.
Cet avenant a été autorisé par délibération n°58 en date du 26 septembre 2007 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 5 octobre 2007).
Dans la continuité des promesses de vente signée, trois actes authentiques ont été signés au cours de cette année 2007 :
- vente à GICRAM d'un terrain d'une superficie de 95 001 m2 au prix de 1 425 015,00 euros HT
- vente d'un terrain à la SARL PARCOLOG d'une superficie de 103 613 m2 au prix de 916 225,72 euros
- vente d'un terrain à la SCI COURRIER INDUSTRIEL d'une superficie de 109 804 m2 au prix de 1 500 000,00 euros

S'agissant d'une installation classée, la Sté IMMALDI a déposé l'ensemble des dossiers d'autorisation auprès des services de l'Etat. Toutefois, compte tenu des délais d'instruction et d'enquête publique, un avenant n°2 a été conclu pour autoriser la prorogation de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2008, au plus tard. Compte tenu des délais d'immobilisation du terrain, cette promesse de vente a été assortie d'une clause d'actualisation des prix.
Des négociations ont été entamées sur le dernier terrain à commercialiser.

c) Protection et mise en valeur de l'environnement :
La Communauté de Communes a poursuivi ses actions en terme de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et notamment l'entretien de bords de l'Eau Bourde.
En complément du travail des deux agents communautaires, 163 heures de travail ont été effectuée par les agents de la mairie de Cestas.
Le montant des travaux d'entretien sur le matériel s'est élevé à 1 809,62 euros.
Afin d'assurer la continuité du cheminement piéton le long de l'Eau Bourde, la Communauté de Communes a réalisé l'acquisition à titre gratuit d'un terrain en zone ND d'une superficie d'environ 3500 m2
Dans un souci de développement durable, cette opération s'inscrit dans le cadre de la préservation d'un vaste espace boisé en bordure de l'autoroute A63 qui constitue une forêt de protection. Il constitue aussi un lieu de promenade et de détente permettant la pratique sportive.

d) Habitat et logement :
Pour l'année 2007, les communes de Cestas et de Canéjan n'ont pas été assujetties au prélèvement de l'article 55 de la Loi SRU.

La révision du Programme Local de l'Habitat
Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes a été adopté en décembre 2001.
Initialement fixée à 5 ans, la durée du PLH a été portée à 6 ans de la cadre de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales.
Le PLH définit pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le
renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transport et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les Communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixé.
Le PLH comprend :
- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- un programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire ainsi que pour chaque secteur géographique.

Par délibération n° 01 en date du 7 février 2007, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de révision du PLH communautaire et fixé la composition du comité de pilotage chargé de la révision du PLH.
Une consultation, en procédure adaptée, a été engagée pour le choix d'un bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Par délibération en date du 20 juillet 2007, la sté INGEROP a été déclaré attributaire du marché pour un montant de 20 500 euros HT.
Parallèlement, les services de l'Etat ont remis leur portée à connaissance qui apporte un éclairage sur la situation du marché local de l'habitat.
Sur le territoire communautaire, il a mis en exergue :
- la stabilité de la population qui était prévue à partir de 2000 en tenant compte
  - du développement antérieur des communes de la CDC par rapport aux communes environnantes
  - de la baisse du nombre de personnes par logement (passé d'environ 3 à 2,6 personnes)

- des ressources des ménages supérieures à la moyenne départementale qui s'explique par la tranche d'âge de 39 – 59 ans qui est majoritairement représentée sur le territoire communautaire (avec naturellement les salaires les plus importants de leur carrière).
- e lparc locatif social représente 10,15% du parc des résidences principales (environ 8400 logements constituées à 88% de logements individuels)
    - Sur la Commune de Cestas, une politique volontariste en faveur du développement du logement social a permis d'atteindre les objectifs fixés par le PLH
    - sur la Commune de Canéjan, la réalisation du PLU a limité les constructions sur la période
- le parc immobilier est récent
- le niveau des transactions immobilières se situe autour de 278 000,00 euros (en dessous de la moyenne des communes bordelaises).
- 51,5% des ménages de la CDC peuvent prétendre accéder à un logement social
- Le diagnostic a fixé les objectifs annuels en matière de production de logements. Le chiffre de 100 logements par an pourrait être retenu.

L'objectif de la CDC est d'aller vers un équilibre emploi / actifs résidents et d'accueillir des opérations de logement adaptées aux revenus et à la typologie des demandeurs afin de rétablir une plus grande mixité sociale.

Le comité de pilotage s'est réuni le 27 novembre pour la présentation du diagnostic.

Le développement du parc locatif social

En 2005, la Communauté de Communes avait fait usage de son droit de préemption urbain lors de la vente d'une propriété de 1 134 m2 sur la Commune de Canéjan.
La maison est provisoirement utilisée comme logement d'urgence.
Une mission de diagnostic d'un montant de 1 000 euros a été confiée au Pact Habitat Girondin pour la réalisation de deux logements locatifs sociaux dans cette maison.
Par délibération n°84 en date du 11 décembre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé le détachement et la vente à Gironde Habitat d'une parcelle d'une superficie de 509 m2. Cette cession, en complément de la parcelle mitoyenne acquise par Gironde Habitat permettra la réalisation de 18 logements locatifs sociaux sur un terrain d'une superficie totale de 1182 m2.
Le prix de vente fixé est de 53 445 euros

Le financement du logement locatif social

Confirmant son action volontariste, la Communauté de Communes continue de soutenir financièrement les bailleurs sociaux par le biais de participation aux surcoûts fonciers pour des opérations locatives sociales développées sur le territoire communautaire.
Elle a financé trois opérations :

Bailleur	Montant de la participation	Nombre de logements	Situation
Aquitanis	196 144,00 €	18	Avenue de la Libération à Canéjan
Gironde Habitat	52 836,00 €	18	Chemin des Peyréres à Canéjan
Habitation Economique	28 705,00 €	39	Avenue Julien Ducourt à Cestas

Parallèlement, par délibération n°2 en date du 7 février 2007, le Conseil Communautaire a autorisé le Président a déposé des dossiers de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain. Sont éligibles les actions permettant le développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

e) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

1) collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective :

Par lettre en date du 23 mars 2007, Eco-Emballages nous a informé que deux arrêtés avaient modifié son cahier des charges d'agrément et avaient un impact sur les dispositions du contrat programme de durée dont la signature avait été autorisé par délibération n°80 en date du 19 décembre 2005 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 23 décembre 2005).
Le conseil communautaire a autorisé la signature de cet avenant n°1 par délibération n°44 en date du 26 juin 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2007).
Par délibération n°57 en date du 26 septembre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas en vue de la passation d'un marché de traitement des déchets ménagers.

2) déchetterie communautaire :

Par délibération n°55 en date du 12 juillet 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 18 juillet 2006), le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de prestation de service pour l'exploitation de la déchetterie communautaire.
Cette prestation comprend :
- le transport et la cession des produits valorisables aux entreprises agrées
- le transport et l'évacuation des déchets non valorisables dans les installations classées
- la fourniture des bennes et conteneurs
- le gardiennage et l'entretien de la déchetterie
- option n°1 : compactage des bennes

Après un appel d'offres infructueux, une procédure de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence a été engagée.
Par délibération n°05 du 12 mars 2007, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché de prestation de service avec l'entreprise VEOLIA ENVIRONNEMENT.
La déchetterie communautaire fonctionne depuis plusieurs années avec un taux de fréquentation important et des tonnages collectés élevés.
L'évolution de la législation sur les établissements classés permet d'envisager un agrandissement de notre installation sur 1 500 m2 tout en restant dans le cadre d'une simple procédure de déclaration.
Cet agrandissement permettra :
- d'accroître la capacité d'accueil du site
- de fluidifier la circulation sur la plateforme.

Des négociations ont été engagées avec le Groupement Forestier de Lestonnat, propriétaire du terrain en vue de l'acquisition de l'emprise nécessaire.

3) compostage individuel :

L'opération de mise à disposition des composteurs individuels s'est poursuivie avec beaucoup de succès.
Une nette diminution du tonnage des déchets ménagers a été constatée.

f) Aménagement, entretien et création de voiries d'intérêt communautaire :

Les études en vue de l'aménagement des pistes cyclables de la RN10 et du Chemin de Camparian ont été finalisées.
Dans le cadre de la réalisation de la première tranche de la piste cyclable le long de la RN10, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 4 426 m2 au Groupement Forestier de Lestonnat. Le montant de cette acquisition est de 3 390,32 €.

g) Transport public - Navette Cestas/Canéjan/Beausoleil :

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental des transports, le Conseil Général de la Gironde a été amené à remplacer le service de la « navette » par la création d'une ligne de transport desservant le tramway et par le renforcement de la ligne existante le long de la RN10.
Afin de répondre aux besoins de transport et notamment des différents secteurs de notre territoire, une réflexion sur la mise en place d'une offre de transport complémentaire a été engagée et présentée au Conseil Général de la Gironde, organisateur principal des transports sur le Département.
Ce projet comporte trois volets
- un transport permettant d'assurer la liaison entre le Bourg de Canéjan, la House, le Bourg de Cestas et Gazinet ainsi que les zones d'activités de notre territoire
- un transport à l'heure du déjeuner pour les résidences pour personnes âgées de Cestas
- un transport pour la gare de Gazinet

Ce projet répond à l'objectif fixé par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre du plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins. Il s'agit de satisfaire les besoins de transport non régulier des personnes « captives », personnes âgées, jeunes en difficultés, personnes à mobilité réduite notamment et ne disposant pas de moyens de locomotion.
Par délibération n°45 en date du 26 juin 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2007), le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat et de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières relatives à la mise en place de l'offre de transport sur notre territoire.
La mise en œuvre de cette offre complète de transport s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste en faveur du développement durable au sein du territoire communautaire.
Afin de rendre ce service attractif pour l'ensemble de nos concitoyens, le Conseil Communautaire a fixé la tarification appliquée aux usagers du service à 5 euros par an (pour un nombre de trajets illimité).
De même, dans le cadre de cette délégation de compétence, le Conseil Général a souhaité transférer, à la Communauté de Communes le transport des personnes à mobilité réduite. Cette compétence est gérée par les services communautaires dans le cadre d'un marché de prestation de service passé par le Conseil Général avec la société TRANSADAPT
Au regard du prix facturé, le Conseil Communautaire a fixé le prix du ticket de transport à 2,50 euros.
Il est demandé aux usagers :

- un ticket par transport pour les transports intra CDC
- deux tickets par transport pour les trajets vers la CUB.

De même, dans le cadre de la gestion de ce service, le Conseil Général a déterminé les conditions de son accès direct :
- les personnes en fauteuil roulant
- les non voyants
- les personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules et ne pouvant se déplacer.

Pour les autres usagers, le Conseil Communautaire a souhaité la mise en place d'un comité de gestion qui comprend :
- 2 représentants de la Communauté de Communes
- 1 représentant du Conseil général
- 1 représentant du CCAS de chacune des Communes
- 1 représentant de la société gestionnaire

g) Transport scolaire

Conformément à la délibération n°60 du 12 juillet 2006, la Communauté de Communes exploite deux lignes de transport pour la desserte du lycée des Graves pour les lycéens du Bourg de Canéjan.
Pour l'année scolaire 2007/2008, le montant de la participation des usagers était de 78 € par an.

III – FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2007 :

a) Comptes administratifs

Le compte administratif pour l'année 2007 a été voté par le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 26 juin 2007.
Il s'équilibre comme suit :

1) budget principal :

Dépenses :	14 901 691,00 €
Recettes :	14 422 533,40 €
Solde des restes à réaliser :	600 000,00 €
Résultat : excédent de	120 842,40€

Comme l'année précédente, la Communauté de Communes a bénéficié de la compensation pour diminution des bases d'un montant de 680 176,57 euros.

2) budget annexe des transports :

Dépenses :	225 336,99 €
Recettes :	416 330,19 €
Résultat :	190 993,20 €

3) budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie

Dépenses :	5 575 025,44 €
Recettes :	5 563 627,44 €
Résultat :	- 11 398,00 €

4) budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses: 19 664 319,15 €
Recettes : 17 765 060,39 €
Résultat : excédent de -1 899 258,76 €

5) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin
Dépenses: 23 830 934,20 €
Recettes : 26 604 634,13 €
Résultat : excédent de 2 773 699,93 €

b) Fiscalité

Lors de la séance du 6 avril 2007, les membres du Conseil Communautaire ont fixé le taux de la taxe professionnelle unique à 14,89%.
Depuis 2005, la Communauté de Communes vote également les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour chacune des communes.
Il s'élève à :

- 10,18% pour la Commune de Cestas
- 9.37% pour la Commune de Canéjan

Quelques exonérations ont été votées tant pour la taxe professionnelle que pour la TEOM.
Le budget a été marqué par

- le maintien de la modération fiscale de la taxe professionnelle
- un ajustement de la TEOM en adéquation avec l'évolution du coût du service

c) Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les communes membres dont les montants sont les suivants :
Cestas :2 143 827,00 €
Canéjan : 1 661 780,00 €

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :

a) Effectifs de la Communauté de Communes.

* 1 attachée territoriale (cadre A de la Fonction Publique Territoriale)
* 3 chauffeurs (cadre C de la FPT)
* 2 agents techniques qualifiés (cadre C de la FPT) – aire d'accueil des gens du voyage et service électricité
* 2 agents d'entretien qualifiés (cadre C de la FPT) – espaces verts
* 1 agent administratif (cadre C de la FPT) – environnement
* 1 contrat d'aide à l'emploi – Aire d'accueil des gens du voyage

b) Frais de personnel :

Les dépenses de personnel se sont élevées à 354 766,76 € pour le budget principal et 128 523,23 € pour le budget annexe des transports.

c) Fonctionnement de la Communauté de Communes :

Comme les années précédentes, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas et de Canéjan.

	CESTAS	CANEJAN
Administration générale	47 124,36	5 563,30
Environnement	2 959,48	4 094,45
Eclairage public	29 308,44	12 628,35
Complexe sportif Courneau	9 368,77	8 818,57
Aide d'accueil gens du voyage	28 571,21	0,00
Entretien Tracteurs & Engins	3 830.56	0,00
TOTAL	121 162,82	31 104,67

LE PRESIDENT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2008

MOTION
CONTRE LE CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE

Le Conseil Municipal de CESTAS, par 31 voix pour et 2 abstentions (élus UMP)

- rappelle le rôle de service public de proximité assuré par La Poste sur l'ensemble du territoire national,
- attire l'attention du Gouvernement sur le rôle des Services Publics comme lien social entre tous les citoyens, d'égalité pour tous, dans l'attractivité et l'aménagement de tout le territoire,
- rappelle le rôle de service bancaire pour tous apporté par La Poste,
- rappelle que tout changement de statut serait synonyme d'une ouverture du capital à terme, toujours préjudiciable à la qualité d'un réel Service Public,
- rappelle l'appui très important apporté par de très nombreuses communes au Service Public de La Poste, et spécifiquement dans notre Commune avec le financement de 2 Agences postales, la mise à disposition dans des conditions très avantageuses du local de la Poste de Gazinet, la cession gratuite en son temps du terrain d'assise de la Poste Principale,

- **S'OPPOSE AU CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE**